



COMPTE-RENDU **CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 MARS 2021 à 19h30

- ❖ **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**
- ❖ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 08/02/2021**

- I- APPROBATION ET VOTE DES COMPTES DE GESTION 2020**
- II- APPROBATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020**
- III- AFFECTATION DES RESULTATS 2020**
- IV- SOLLICITATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUCHÉES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES**
- V- SOLLICITATION DE LA REGION POUR UNE ETUDE STRATEGIQUE RELATIVE A L'ETABLISSEMENT THERMAL ET AU THERMALISME A SALINS-LES-BAINS**
- VI- CLARIFICATION DE LA SITUATION DOMANIALE DU SITE ACCROBRANCHE**
- VII- SITE ACCROBRANCHE : FIN DE LA PROCEDURE D'APPEL A CANDIDATURE**
- VIII- PLAN DE FINANCEMENT MARCHÉ DE TERROIR**
- IX- DELEGATION D'ATTRIBUTION DES AIDES A LA PIERRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)**
- X- DELEGATION D'ATTRIBUTION DE LA PRIME D'ACCUEIL**
- XI- DELEGATION D'ATTRIBUTION DES AIDES DU DISPOSITIF DE L'OPERATION FAÇADES**
- XII- MARCHE PUBLIC DE L'OPERATION « TRAVAUX DE REPRISE DE L'ESCALIER DU Puits A GREY DE LA GRANDE SALINE » ET DEMANDES DE SUBVENTION AFFERENTES**
- XIII- MARCHE PUBLIC DE L'OPERATION « FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREALABLES AUX TRAVAUX DE L'ESCALIER DU Puits A GREY » ET DEMANDES DE SUBVENTION AFFERENTES**
- XIV- APPEL A PROJET FONDS ANCIEN**
- XV- SOLLICITATION DU FOND FRICHE DE L'ETAT CONCERNANT L'ILOT PRINCEY**
- XVI- MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MAINTIEN D'UNE QUATRIEME CLASSE A L'ECOLE VOLTAIRE**

Questions diverses

Séance du	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
			en exercice	présents	votants
08/03/2021	03/03/2021	03/03/2021	23	22	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni le lundi 8 mars 2021 à 19h30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel CETRE, le Maire.

Etaient présents : M.CETRE, C.FORET, M.GENIN, S.MARTINS, F.BOUILLET, A.BERTRAND, O.SIMON, C.BOUVERET, P.DEVAUD, D.GAVIGNET, M.ROUCHON, P.ROUSSILLON, F.GACHET, J.BARBOSA, L.DOLE, M.FLEURY, V.MORETTI, M.YANARDAG, C.CAMBRILS, M.BUGADA, C.BOHEME, A.GAUTHIER

Etaient excusés : Y.PINGUAND (pouvoir à M.YANARDAG)

Etait absent : /

- **Y.PINGUAND a donné pouvoir à M.YANARDAG.**
- **F.BOUILLET est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.**
- **Approbation du compte-rendu de la séance du 8 février 2021 à l'unanimité.**

M.CETRE procède à l'appel en début de séance et indique que J.BARBOSA arrivera d'ici quelques minutes.

Arrivée de J.BARBOSA à 19h36.

I- APPROBATION ET VOTE DES COMPTES DE GESTION 2020

Il est proposé au conseil municipal ce qui suit :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Monsieur le maire précise que Monsieur le comptable public de la collectivité locale, a remis, à fin d'approbation par le conseil municipal, le compte de gestion de l'exercice 2020 pour les quatre budgets, à savoir :

Le budget principal,

Le budget annexe de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

Le budget annexe de la boutique du musée du sel,

Le budget annexe des thermes.

Le compte de gestion décrit, pour le budget principal et chacun des budgets annexes, la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des classes 4 et 5 (comptes de tiers et comptes financiers). Après rapprochement des écritures de l'ordonnateur et du comptable public, l'identité des comptes peut être constatée pour tous les budgets.

Monsieur le Maire présente le contenu des comptes de gestion dressés par le comptable public (cf. extraits : vue d'ensemble des quatre comptes de gestion).

BUDGET GENERAL

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 692 561,26	3 809 330,48	7 501 891,74
Titres de recettes émis (b)	3 242 397,00	3 781 198,71	7 023 595,71
Réductions de titres (c)	854 985,07	81 672,92	936 657,99
Recettes nettes (d = b - c)	2 387 411,93	3 699 525,79	6 086 937,72
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 692 561,26	3 809 330,48	7 501 891,74
Mandats émis (f)	3 112 786,07	3 549 285,16	6 662 071,23
Annulations de mandats (g)	991 492,34	110 705,71	1 102 198,05
Dépenses nettes (h = f - g)	2 121 293,73	3 438 579,45	5 559 873,18
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	266 118,20	260 946,34	527 064,54
(h - d) Déficit			

BUDGET THERMAL

039019
SGC POLIGNYII-1
Exercice 202018003 - SALINS - ETABLISSEMENT THERMAL
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 850 534,37	3 352 643,42	7 203 177,79
Titres de recettes émis (b)	3 687 187,38	1 301 222,51	4 988 409,89
Réductions de titres (c)		78 645,75	78 645,75
Recettes nettes (d = b - c)	3 687 187,38	1 222 576,76	4 909 764,14
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 850 534,37	3 352 643,42	7 203 177,79
Mandats émis (f)	3 582 352,70	2 391 474,65	5 973 827,35
Annulations de mandats (g)	105 682,37	39 709,65	145 391,92
Dépenses nettes (h = f - g)	3 476 670,33	2 351 765,00	5 828 435,43
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	210 516,95		
(h - d) Déficit		1 129 188,24	918 671,29

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

039019
SGC POLIGNYII-1
Exercice 202018001 - SALINS - EAU ET ASSAINISSEMENT
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	600 419,04	287 485,60	887 905,54
Titres de recettes émis (b)	433 230,56	264 386,48	697 617,04
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	433 230,56	264 386,48	697 617,04
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	275 775,04	287 485,60	563 260,64
Mandats émis (f)	233 475,49	299 502,20	532 977,69
Annulations de mandats (g)		17 736,10	17 736,10
Dépenses nettes (h = f - g)	233 475,49	281 766,10	515 241,59
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	199 755,07		182 375,45
(h - d) Déficit		17 379,62	

BUDGET BOUTIQUE

039019
SOC POLIGNY11-1
Rendev 202018005 - SALINS - BOUTIQUE DU MUSÉE
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RÉCITTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		147 463,94	147 463,94
Titres de recettes émis (b)		78 537,92	78 537,92
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		78 537,92	78 537,92
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		116 965,00	116 965,00
Mandats émis (f)		92 421,69	92 421,69
Autorisations de mandats (g)		63,00	63,00
Dépenses nettes (h = f - g)		92 358,69	92 358,69
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		13 820,77	13 820,77

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Entendu cet exposé,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation des quatre comptes de gestion 2020 dressés par Monsieur le Comptable public de la collectivité,
- **DECLARE** que les quatre comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.
- **APPROUVE** les quatre comptes de gestion dressés par le comptable public (ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant les quatre comptes de gestion 2020, en vue de leur transmission au juge des comptes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

O.SIMON fait état des comptes de gestion 2020 pour les 4 budgets et indique que ces résultats doivent être approuvés avant le vote des comptes administratifs.

M.BUGADA demande s'il peut poser des questions à propos de ces comptes de gestion.

O.SIMON rappelle que le compte de gestion est un bilan dressé par le percepteur.

M.BUGADA souhaite savoir à quoi correspondent, dans le budget général, les 854 985 euros de réduction de titres dans la section investissement, de même que les 991 492 euros d'annulation de mandats en dépenses et demande pourquoi apparaissent toujours les 17 000 euros en dépense dans la section fonctionnement du budget eau, alors qu'une délibération avait été prise afin de supprimer ce déficit.

O.SIMON répond que les différences de chiffres seront étudiées au niveau des comptes de la ville en indiquant qu'elle n'a pas travaillé les comptes du percepteur.

C.DIETRICH précise que les annulations de mandat correspondent à la somme de toutes les corrections faites en dépense et en recette sur l'année.

M.BUGADA se dit étonné du montant total qu'il juge très élevé.

C.DIETRICH ajoute qu'il s'agit de la renégociation des emprunts qui a été mise en dépense puis en recette et indique qu'il aurait fallu faire apparaître cela sur un autre compte dédié aux mouvements d'emprunts.

M. BUGADA souligne le montant de 991 492 euros d'annulation sur 2 millions de budget.

C.DIETRICH précise que le budget eau est bien en déficit.

M.BUGADA souhaite savoir si un emprunt a été mis en face des 17 000 euros.

C.DIETRICH répond que la recette Véolia a été mise en investissement puis en fonctionnement.

II- APPROBATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante ce qui suit :

« Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes que le budget primitif. Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public ».

Ce projet de délibération propose au conseil municipal l'approbation du compte administratif pour l'exercice 2020.

La commune de SALINS-LES-BAINS dispose de 4 budgets :

Le budget principal de la ville relève de la nomenclature comptable M14,

Le budget de l'eau potable et de l'assainissement collectif relève de la nomenclature comptable M49,

Le budget de la boutique du musée du sel et celui des thermes relèvent de la nomenclature comptable M4.

La création des budgets annexes correspond à des obligations légales.

Ainsi, les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif et celui des thermes concernent la gestion de services publics à caractère industriel et commercial. Ils doivent sous dérogation liée au niveau de la population être entièrement financés par les usagers.

Le budget annexe de la boutique du musée du sel a été créé pour tenir une comptabilité distincte des opérations de vente réalisées directement par la ville :

Entendu cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Monsieur le maire quitte la salle du conseil municipal pour l'approbation et le vote des comptes administratifs de la ville,

Mme Odile SIMON, adjointe en charge des finances, préside la séance pour les demandes d'approbation des quatre comptes administratifs. Rend compte du contenu des différents comptes administratifs de la façon suivante :

**SYNTHESE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2020 :
BUDGET VILLE – CA 2020**

Budget Ville			
Fonctionnement	Chapitre	Budget 2020	CA 2020
	011 - Charges à car. gén.	1 133 338,00 €	1 064 998,96 €
	012 - Charges de personnel	1 823 970,00 €	1 779 546,76 €
	014 - Atténuations de prdts	105 740,00 €	105 731,00 €
	042 - Opérations d'ordre	31 475,88 €	71 465,92 €
	65 - Autres ch. de gestion c.	351 870,00 €	326 602,86 €
	66 - Charges financières	79 132,00 €	56 002,71 €
	67 - Charges exceptionnelles	22 000,00 €	16 604,75 €
	68 - provisions	17 630,00 €	17 626,49 €
	023 - virement invt	204 174,60 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	3 769 330,48 €	3 438 579,45 €
	002 - excédent reporté	35 059,48 €	0,00 €
	013 - Atténuations de charges	36 900,00 €	32 524,98 €
	70 - Produits des services	849 810,00 €	793 792,97 €
	73 - Impôts et taxes	1 902 083,00 €	1 833 111,40 €
	74 - Dotations, subventions	814 298,00 €	806 943,01 €
	75 - Autres produits	126 180,00 €	131 987,63 €
	76 - produits financiers	0,00 €	210,62 €
	77 - Produits exceptionnels	5 000,00 €	100 955,18 €
	TOTAL RECETTES	3 769 330,48 €	3 699 525,79 €

Investissement	Chapitre	BP 2020	CA 2020
	001 - déficit reporté	586 887,26 €	0,00 €
	10 - fonds et réserves	713,00 €	712,95 €
	13 - subventions	860,00 €	860,00 €
	16 - emprunts	1 010 000,00 €	1 003 848,58 €
	20 - immos incorporelles	346 956,00 €	143 758,46 €
	204 - subventions versées	49 000,00 €	12 000,00 €
	21 - immos corp.	402 103,00 €	350 238,76 €
	23 - immos en cours	1 266 042,00 €	579 874,98 €
	27 - créances	30 000,00 €	30 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	3 692 561,26 €	2 121 293,73 €
	021 - virement fctt	204 174,60 €	0,00 €
	024 - cession de bien	40 000,00 €	0,00 €
	040 - op. d'ordre	31 475,88 €	71 465,92 €
	10 - fonds et réserves	1 247 376,26 €	919 888,31 €
	13 - subventions	997 472,00 €	555 736,09 €
	16 - emprunts	1 162 062,52 €	817 959,07 €
	20 - immos incorp.	0,00 €	108,00 €
	23 - immos en cours	0,00 €	12 254,54 €
	27 - créances	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL RECETTES	3 692 561,26 €	2 387 411,93 €	

BUDGET VILLE – CG 2020

MÉTIER→BUDGET→CONSULTATIONS→EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

18000 - SALINS LES BAINS

Etat de consommation des crédits

Dépenses		Recettes	
Prévisions	3.809.330,48 €	Prévisions	3.809.330,48 €
Réalisations	3.438.579,45 €	Réalisations	3.699.525,79 €
Fonctionnement	370.751,03 € Détail	Fonctionnement	109.804,69 € Détail
Prévisions	3.692.561,26 €	Prévisions	3.692.561,26 €
Réalisations	2.121.293,73 €	Réalisations	2.387.411,93 €
Investissement	1.571.267,53 € Détail	Investissement	1.305.149,33 € Détail

BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT – CA 2020

Budget eau & assainissement			
Fonctionnement	Chapitre	Budget 2020	CA 2020
	002 - déficit reporté	0,00 €	0,00 €
	011 - Charges à caractère général	6 500,00 €	1 319,12 €
	042 - Opérations d'ordre	220 607,83 €	220 607,83 €
	65 - Autres ch.de gestion courante	0,00 €	0,00 €
	66 - Charges financières	60 377,77 €	59 839,15 €
	67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	287 485,60 €	281 766,10 €
	002 - Résultat reporté	34 682,36 €	0,00 €
	042 - Opérations d'ordre	65 213,43 €	65 213,43 €
	70 - Ventes de produits et services	97 065,81 €	93 648,16 €
	74 - Subventions d'exploitation	90 524,00 €	90 524,89 €
	75 - Autres produits	0,00 €	15 000,00 €
	77 - recettes exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES	287 485,60 €	264 386,48 €
	023 - virement invt	0,00 €	-17 379,62 €

Budget eau & assainissement			
Investissement	Chapitre	Budget 2020	CA 2020 prévisionnel
	001 - déficit reporté	0,00 €	0,00 €
	040 - op. d'ordre	65 213,43 €	65 213,43 €
	041 - op. d'ordre patrimonial	7 591,00 €	7 590,47 €
	16 - emprunt	114 538,61 €	114 529,46 €
	20 - immos incorporelles	3 432,00 €	3 432,00 €
	21 - immos corp.	30 000,00 €	0,00 €
	23 - immos en cours	55 000,00 €	42 710,13 €
	TOTAL DEPENSES	275 775,04 €	233 475,49 €
	021 - virement section à section	0,00 €	0,00 €
	001 - excédent reporté	186 111,11 €	0,00 €
	040 - op. d'ordre	220 607,83 €	220 607,83 €
	041 - op. d'ordre patrimonial	7 591,00 €	7 590,47 €
	13 - subventions	166 110,00 €	59 568,78 €
	27 - créances (rembt TVA Veolia)	20 000,00 €	145 463,48 €
	TOTAL RECETTES	600 419,94 €	433 230,56 €

BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT – CG 2020

MÉTIER→BUDGET→CONSULTATIONS→EXÉCUTION BUDGÉTAIRE			
18001 - SALINS - EAU ET ASSAINISSEMENT			
Etat de consommation des crédits			
Dépenses		Recettes	
Prévisions	287.485,60 €	Prévisions	287.485,60 €
Réalisations	281.766,10 €	Réalisations	264.386,48 €
Fonctionnement	5.719,50 € Détail	Fonctionnement	23.099,12 € Détail
Prévisions	275.775,04 €	Prévisions	600.419,94 €
Réalisations	233.475,49 €	Réalisations	433.230,56 €
Investissement	42.299,55 € Détail	Investissement	167.189,38 € Détail

BUDGET BOUTIQUE – CA 2020

Budget boutique			
Fonctionnement	Chapitre	BP 2020	CA 2020
	002 - déficit reporté	0,00 €	0,00 €
	011 - Charges à caractère général	86 965,00 €	62 358,69 €
	67 - Charges exceptionnelles	30 000,00 €	30 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	116 965,00 €	92 358,69 €
	002 - Résultat reporté	38 613,94 €	0,00 €
	013 - variation stock	28 050,00 €	39 166,95 €
	70 - Ventes de produits et services	80 800,00 €	39 370,97 €
	TOTAL RECETTES	147 463,94 €	78 537,92 €

BUDGET BOUTIQUE – CG 2020

MÉTIER → BUDGET → CONSULTATIONS → EXÉCUTION BUDGÉTAIRE				1
18005 - SALINS - BOUTIQUE DU MUSEE				
Etat de consommation des crédits				
Dépenses		Recettes		
Prévisions	116.965,00 €	Prévisions	147.463,94 €	
Réalisations	92.358,69 €	Réalisations	78.537,92 €	
Fonctionnement	24.606,31 € Détail	Fonctionnement	68.926,02 € Détail	
Prévisions	0,00 €	Prévisions	0,00 €	
Réalisations	0,00 €	Réalisations	0,00 €	
Investissement	0,00 € Détail	Investissement	0,00 € Détail	

BUDGET THERMES – CA 2020

Budget thermes			
Fonctionnement	Chapitre	Budget 2020	CA 2020
	011 - Charges à caractère gén.	1 013 253,22 €	598 820,32 €
	012 - Charges de personnel	1 473 661,36 €	1 051 462,96 €
	042 - Opérations d'ordre	609 455,41 €	609 455,41 €
	65 - Autres ch. de gestion	6 500,00 €	1 713,60 €
	66 - Charges financières	108 426,44 €	90 312,71 €
	67 - Charges exceptionnelles	2 000,00 €	0,00 €
	68 - provisions	0,00 €	0,00 €
	023 - virement invt	133 935,77 €	0,00 €
	002 - Résultat reporté	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	3 347 232,20 €	2 351 765,00 €
	002 - Résultat reporté	3 455,81 €	3 455,81 €
	013 - Atténuations de charges	30 000,00 €	93 193,54 €
	042 - Opérations d'ordre	348 023,17 €	348 023,17 €
	70 - Ventes produits et services	2 935 753,22 €	753 686,58 €
	75 - Autres produits	30 000,00 €	7 173,29 €
	77 - Produits exceptionnels	0,00 €	20 500,19 €
TOTAL RECETTES	3 347 232,20 €	1 226 032,58 €	

Budget thermes			
Investissement	Chapitre	Budget 2020	CA 2020
	001 - déficit reporté	242 717,77 €	0,00 €
	040 - op. d'ordre	348 023,17 €	348 023,17 €
	16 - emprunt	3 204 382,20 €	3 100 703,55 €
	20 - immos incorporelles	10 033,00 €	2 004,00 €
	21 - immos corp.	39 967,01 €	25 939,71 €
	TOTAL DEPENSES	3 845 123,15 €	3 476 670,43 €
	021 - virement section à section	133 935,77 €	0,00 €
	040 - op. d'ordre	609 455,41 €	609 455,41 €
	10 - affectation du résultat	234 447,77 €	234 447,77 €
	13 - subventions	24 000,00 €	0,00 €
	16 - emprunt	2 843 284,20 €	2 843 284,20 €
	TOTAL RECETTES	3 845 123,15 €	3 687 187,38 €

BUDGET THERMES – CG 2020

MÉTIER→BUDGET→CONSULTATIONS→EXÉCUTION BUDGÉTAIRE				1
18003 - SALINS - ETABLISSEMENT THERMAL				
Etat de consommation des crédits				
Dépenses		Recettes		
Prévisions	3.352.643,42 €	Prévisions	3.352.643,42 €	
Réalisations	2.351.765,00 €	Réalisations	1.222.576,76 €	
Fonctionnement	1.000.878,42 € Détail	Fonctionnement	2.130.066,66 € Détail	
Prévisions	3.850.534,37 €	Prévisions	3.850.534,37 €	
Réalisations	3.476.670,43 €	Réalisations	3.687.187,38 €	
Investissement	373.863,94 € Détail	Investissement	163.346,99 € Détail	

DETAIL DES CA 2020 PAR ARTICLE JOINT EN ANNEXE DE LA PRESENTE NOTE

On notera les évolutions suivantes par rapport à la présentation des comptes administratifs prévisionnels lors du débat d'orientation budgétaire :

Budget général :

- Moins de dépenses de fonctionnement que prévu (environ 43 000 € de moins, aux chapitres 011 et 66 surtout)
- Mais également moins de recettes de fonctionnement, en raison de l'application par l'Etat d'une logique globale pour le calcul de la compensation des pertes fiscales et domaniales institué par la IFR n°3, plutôt qu'une logique recette par recette.

La compensation correspond à la différence entre la moyenne 2017-2019 de l'addition de l'ensemble des recettes fiscales et domaniales, et l'addition de ces mêmes recettes pour 2020. Ainsi, les recettes qui sont supérieures en 2020 par rapport à la moyenne 2017-2019 compensent aux yeux de l'Etat les pertes enregistrées sur d'autres, comme la taxe sur le produit des jeux. Synthèse :

	moyenne 2017 / 2019 : année de référence	Produit réel 2020	gain ou perte en 2020
TH	335 082 €		
TFNB	41 106 €		
TFNB	882 834 €		
Total fisc. ménage	1 259 021 €	1 317 167 €	58 146 €
DMTO	133 738 €	162 976 €	29 238 €
droits de place	6 359 €	2 270 €	-4 089 €
Taxe élec	73 244 €	66 712 €	-6 532 €
Taxe casino	358 996 €	240 899 €	-118 097 €
produits domaniaux	45 286 €	53 590 €	8 304 €
TOTAL	1 876 644 €	1 843 614 €	-33 030 €

La Ville escomptait une compensation d'environ 117 000 € au titre de la taxe sur le produit des jeux. On constate ci-dessus que le montant élevé de droits de mutation en 2020, et surtout la progression de la fiscalité ménage issu de la seule évolution des bases (car les taux n'ont pas augmenté depuis 2017) effacent la majeure partie de la compensation qui était attendue : 33 030 € seront perçus, au lieu de 117 000 € attendus, ce qui minore le résultat de 84 000 € par rapport aux prévisions.

- Des recettes de fonctionnement ont toutefois été en parallèle plus importantes que les prévisions du DOB, ce qui ramène à 49 000 € la baisse des recettes de fonctionnement 2020 par rapport aux prévisions de janvier.

Budget eau & assainissement : variation tout à fait marginale par rapport au DOB, suite aux dernières opérations de l'année, mis à part la ré-imputation du versement de Veolia en investissement, évoqué lors de la précédente séance du conseil municipal.

Budget boutique : variation tout à fait marginale par rapport au DOB, suite aux dernières opérations de l'année

Budget thermes : variation tout à fait marginale par rapport au DOB, suite aux dernières opérations de l'année

Considérant que Mme Odile SIMON, adjointe en charge des finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs,

Considérant que Monsieur Michel CETRE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Odile SIMON, adjointe en charge des finances, pour le vote des comptes administratifs,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2020 dressés par le comptable public,

Le conseil municipal avec 6 ABSTENTIONS (M.BUGADA, M.FLEURY, C.CAMBRILS, V.MORETTI, M.YANARDAG +1 (son pouvoir Y.PINGUAND) :

- **DONNE** acte de la présente des comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif, de la boutique du musée du sel et des thermes,
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser suivants : 906 829 € en dépenses d'investissement et 1 078 951 € en recettes d'investissement pour le budget principal,
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs de chaque budget tels que résumés en annexe,
- **ADOPTE** les comptes administratifs de l'exercice budgétaire 2020 du budget principal et des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif, des thermes et de la boutique du musée du sel.

O.SIMON indique qu'une commission finances s'est tenue le 1^{er} février et qu'aucune autre réunion n'a été fixée avant ce conseil car il n'y a pas eu de grands changements au niveau du budget. Elle indique que le compte administratif s'apparente à une photographie du fonctionnement de la commune et précise qu'il est question de valider les comptes 2020.

O.SIMON reprend la synthèse des comptes administratifs 2020 :

Pour le budget ville (page 6), dans la section de fonctionnement, elle note un total de dépenses de 3 438 579 euros et un total de recettes de 3 699 525 euros. Dans la section investissement, elle constate un total de dépenses de 2 121 293 euros et un total de recettes de 2 387 411 euros.

Pour le budget eau (page 7), dans la section de fonctionnement, elle note un total de dépenses de 281 766 euros et un total de recettes de 264 386 euros. Dans la section investissement, elle constate un total de dépenses de 233 475 euros et un total de recettes de 433 230 euros.

Pour le budget boutique (page 8), dans la section de fonctionnement, elle note un total de dépenses de 92 358 euros et un total de recettes de 78 537 euros. Elle précise qu'il n'y a pas de section investissement pour ce budget. Elle ajoute que les dépenses sont supérieures aux recettes, car 30 000 euros (ligne 67) ont été reversé au budget ville.

Pour le budget thermes (page 9), dans la section de fonctionnement, elle note un total de dépenses de 2 351 765 euros et un total de recettes de 1 226 032 euros. Dans la section investissement, elle constate un total de dépenses de

3 476 670 euros et un total de recettes de 3 687 187 euros. Elle ajoute que ces chiffres sont identiques à ceux présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

M.BUGADA demande à connaître le produit réel 2020 et souligne qu'il y a une erreur page 10 avec deux taxes pour le foncier non bâti.

O.SIMON dit que l'état du produit réel avec le détail devrait bientôt nous être communiqué.

M.FLEURY dit que son groupe minoritaire est surpris de ne pas avoir de rapport avec les chiffres définitifs dans les comptes par souci de transparence. Elle indique que pour cette raison, ils s'abstiendront.

M.CETRE indique qu'avec le peu de changement, il suffit de faire un copier-coller du DOB.

III- AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Il est proposé au conseil municipal ce qui suit :

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Chaque année, les comptes de résultats du budget principal et des budgets annexes, à savoir :

- celui du budget de l'eau potable et de l'assainissement collectif,
- celui de la boutique du musée du sel
- celui du budget thermal.

ainsi que les propositions pour leur affectation et les éventuels budgets supplémentaires qui pourraient en découler, sont soumis au vote du Conseil.

Monsieur le Maire précise qu'il convient, en application :

- des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 du 27 décembre 2005 modifiée,
- des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 refondue le 1^{er} janvier 2008,
- des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 de novembre 2004 modifiée ;

de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020, issus des comptes administratifs pour le budget principal et pour chaque budget annexe, à savoir : le budget annexe de l'eau potable et de l'assainissement collectif, le budget annexe de la boutique du musée du sel, le budget annexe des thermes.

Monsieur le Maire rappelle les principes d'affectation des résultats de l'exercice :

1- L'arrêté des comptes 2020 permet de déterminer :

- Le résultat 2020 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2019 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).
- Le solde d'exécution 2020 de la section d'investissement, complété du report de l'exercice 2019.
- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2021.

2- Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2020 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2020, majorées du déficit d'investissement 2019 reporté et les recettes propres à l'exercice 2020 majorées de la quote-part de l'excédent 2019 de fonctionnement affecté en investissement en 2020.

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3- Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- de ré-allouer des crédits annulés en 2020 ;
- d'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement ;
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt."

Monsieur le Maire présente les tableaux d'affectation des résultats ci-après qui détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

A la clôture de l'exercice 2020, les résultats s'établissent ainsi :

TABLEAU RECAPITULATIF ET RAPPORT DETAILLE SUR LES CA JOINT EN ANNEXE DE LA PRESENTE NOTE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 du 27 décembre 2005 modifiée ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 de novembre 2004 modifiée ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 modifiée refondue le 1^{er} janvier 2008 ;

Vu le compte administratif du budget principal 2020 ;

Vu le compte administratif du budget annexe eau potable et assainissement collectif 2020 ;

Vu le compte administratif du budget boutique musée du sel 2010.

Vu le compte administratif du budget annexe thermes 2020 ;

Le conseil municipal avec 6 ABSTENTIONS (M.BUGADA, M.FLEURY, C.CAMBRILS, V.MORETTI, M.YANARDAG +1 (son pouvoir Y.PINGUAND) :

- **PROCEDE** à l'affectation des résultats des budgets de l'exercice budgétaire 2020, de la façon suivante:

Budget principal de la ville

Affectation à l'article 1068 -> 148 647.06 €

Report au chapitre R002 -> 147 358.76 €

Report au chapitre D001 -> 320 769.06 €

Budget annexe eau potable et assainissement collectif

Affectation à l'article 1068 -> 0.00 €

Report au chapitre R002 -> 17 302.74 €

Report au chapitre R001 -> 385 866.18 €

Budget annexe boutique musée du sel

Report au chapitre R002 -> 24 793.17 €

Budget principal des thermes

Affectation à l'article 1068 -> 0.00 €

Report au chapitre D002 -> 1 122 276.61 €

Report au chapitre D001 -> 32 200.82 €

- **APPROUVE** la proposition d'affectation des résultats sus indiqués du Budget Principal, du budget annexe eau et assainissement collectif, du budget annexe boutique musée du sel et du budget annexe des thermes.

Ville

Résultat de l'exercice 2020	Dépenses	Recettes	Résultat d'exercice
Fonctionnement	3 438 579,45 €	3 699 525,79 €	260 946,34 €
Investissement	2 121 293,73 €	2 387 411,93 €	266 118,20 €

Résultat de clôture 2020	Résultat d'exercice	Report	Résultat de clôture
Fonctionnement	260 946,34 €	35 059,48 €	296 005,82 €
Investissement	266 118,20 €	-586 887,26 €	-320 769,06 €

Affectation du résultat	Résultat de clôture	RAR dépenses	RAR recettes	besoin de financement	Affectation du résultat 2021	Reports en 2021
Fonctionnement	296 005,82 €	X	X	X	X	147 358,76 €
Investissement	-320 769,06 €	906 829,00 €	1 078 951,00 €	-148 647,06 €	148 647,06 €	-320 769,06 €

Thermes

Résultat de l'exercice 2020	Dépenses	Recettes	Résultat d'exercice
Fonctionnement	2 351 765,00 €	1 226 032,58 €	-1 125 732,42 €
Investissement	3 476 670,43 €	3 687 187,38 €	210 516,95 €

Résultat de clôture 2020	Résultat d'exercice	Report	Résultat de clôture
Fonctionnement	-1 125 732,42 €	3 455,81 €	-1 122 276,61 €
Investissement	210 516,95 €	-242 717,77 €	-32 200,82 €

Affectation du résultat	Résultat de clôture	RAR dépenses	RAR recettes	besoin de financement	Affectation du résultat 2021	Reports en 2021
Fonctionnement	-1 122 276,61 €	X	X	X	X	-1 122 276,61 €
Investissement	-32 200,82 €	0,00 €	0,00 €	-32 200,82 €	0,00 €	-32 200,82 €

Eau & ass

2020	Dépenses	Recettes	Résultat d'exercice
Fonctionnement	281 766,10 €	264 386,48 €	-17 379,62 €
Investissement	233 475,49 €	433 230,56 €	199 755,07 €

2020	Résultat d'exercice	Report	Résultat de clôture
Fonctionnement	-17 379,62 €	34 682,36 €	17 302,74 €
Investissement	199 755,07 €	186 111,11 €	385 866,18 €

Affectation du résultat	Résultat de clôture	RAR dépenses	RAR recettes	besoin de financement	Affectation du résultat 2021	Reports en 2021
Fonctionnement	17 302,74 €	X	X	X	X	17 302,74 €
Investissement	385 866,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	385 866,18 €

Boutique

Résultat de l'exercice 2020	Dépenses	Recettes	Résultat d'exercice
Fonctionnement	92 358,69 €	78 537,92 €	-13 820,77 €

Résultat de clôture 2020	Résultat d'exercice	Report	Résultat de clôture
Fonctionnement	-13 820,77 €	38 613,94 €	24 793,17 €

IV- SOLLICITATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DE L'ÉQUIPEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES TOUCHÉES PAR DES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES OU GÉOLOGIQUES

Il existe un dispositif permettant d'apporter un soutien financier aux collectivités pour les dommages subis sur des biens non assurés (car non assurables la plupart du temps), à savoir la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (Article L1613-6 du CGCT). Cette aide pourrait être cumulée avec le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit Fond Barnier.

Les biens éligibles à cette dotation sont uniquement :

- 1° Les **infrastructures routières** et les ouvrages d'art ;
- 2° Les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation ;
- 3° Les digues ;
- 4° Les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau ;
- 5° Les stations d'épuration et de relevage des eaux ;
- 6° Les pistes de défense des forêts contre l'incendie ;
- 7° Les parcs, jardins et **espaces boisés** appartenant au domaine public des collectivités territoriales ou de leur groupement.

Après étude du cadre applicable, et contact avec les services de l'Etat, il paraît pertinent de solliciter l'octroi de cette dotation pour deux dossiers récents (délai maximum de deux mois pour la demander) :

- Glissement de terrain St Nicolas
- Effondrement route de Baud

Proposition de délibération :

Vu les conditions climatiques exceptionnelles des mois de janvier et février 2021 (fortes précipitations, et chute de neige importantes)

Vu que ces conditions climatiques sont identifiées comme l'origine des phénomènes géologiques d'envergure qui sont rapidement ensuite survenus sur le secteur de St Nicolas (28/01/2021 : glissement de terrain sur espace boisé communal avec destruction d'un sentier forestier) et sur le secteur de Baud (01/02/2021 : effondrement partiel de la seule et unique route menant au hameau de Baud).

Vu la nécessité de procéder à d'importants travaux de confortement au droit du chemin de randonnée ouvert au public sur le secteur de St Nicolas, afin d'éviter que les matériaux issus du glissement du 28/01 ainsi que ceux qui pourraient également être mis en mouvement suite à la fragilisation du secteur, ne viennent réduire la capacité d'écoulement de la rivière située directement en contrebas et provoquer une inondation en milieu urbain, et afin de sécuriser ce chemin public emprunté par un nombre important de promeneurs.

Vu des enjeux particulièrement importants en matière de sécurité au droit de ce glissement et du risque d'embâcle, en raison de la proximité directe d'établissements de santé (maison d'accueil spécialisée et centre de réadaptation fonctionnelle).

Vu la nécessité de procéder à la reprise complète du tronçon de la route de Baud sujet à effondrement, induisant une étude géotechnique préalable importante, et certainement une modification du tracé de la route.

Vu l'enjeu de sécurité important concernant cette route communale, qui est la seule voie carrossable permettant d'accéder au hameau de Baud, tant pour les secours que pour le camion chargé de la collecte du lait.

Vu l'estimation prévisionnelle produite en février 2021 par le cabinet Geotec pour les travaux de confortement du glissement St Nicolas, de 600 000 € HT maîtrise d'œuvre comprise.

Vu l'absence de possibilité d'estimation précise par un homme de l'art pour le moment pour les travaux de la route de Baud, en raison de la nécessité de réaliser des études géotechniques préalables, mais de la probabilité importante d'un coût global estimé à 160 000 € HT

Vu la possibilité de solliciter la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (Article L1613-6 du CGCT).

Vu la situation particulièrement complexe et difficile de la Ville de Salins-les-Bains sur le plan financier, essentiellement liée au déficit de son établissement thermal suite aux fermetures imposées par le contexte Covid

Vu la circulaire du Préfet du Jura n°29 du 29/07/2016 concernant la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques

Glissement St Nicolas



Effondrement route de Baud



Le conseil municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'octroi de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques, pour les deux dossiers présentés ci-dessus ;
- **SOLLICITE** le fait qu'en cas de coût de travaux et études inférieur à 150 000 € HT pour le dossier route de Baud, il ne soit pas fait application du seuil minimum de 150 000 € HT mentionné à l'article R1613-3 du CGCT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M.CETRE précise qu'à la suite du glissement de terrain St Nicolas et à l'affaissement de la Route de Baud, il est nécessaire d'engager des travaux et de faire appel à un maître d'œuvre.

Il ajoute que, pour ces deux dossiers, la ville va solliciter la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques, qui est un fond géré par le Ministère de l'Intérieur. Il indique que cette aide pourrait être cumulée avec le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit Fond Barnier.

Il précise être en attente du chiffrage du maître d'œuvre afin de délibérer sur la sollicitation de ce fond (délibération en avril ou en mai) mais souligne qu'un courrier a déjà été envoyé afin de demander la réservation de crédits.

M.BUGADA rappelle que les biens éligibles sont les parcs, jardins et espaces boisés qui appartiennent au domaine public. Cependant, il affirme que la parcelle AO 21 fait partie du domaine privé de la commune.

C.DIETRICH indique que cela est juste mais que l'idée est de solliciter cette aide en axant la demande sur la présence d'un chemin de randonnée avec usage piétonnier public.

M.BUGADA dit qu'il souhaite que la commune puisse bénéficier de cette aide mais émet des réserves du fait qu'il s'agit du domaine privé de la commune et, de plus, qu'une parcelle appartenant à un propriétaire privé semble concernée par ce glissement de terrain.

M.CETRE dit que le dossier est en cours de montage et que la commune a de bons arguments pour défendre sa position. Il ajoute qu'une discussion avec l'ONF est envisagée concernant leur responsabilité quant au premier glissement de terrain qui a eu lieu en 2016, suite à un défrichage derrière le CRF.

M.BUGADA demande s'il y avait un maître d'œuvre pour superviser les opérations en 2016.

C.DIETRICH répond que l'ONF a géré en direct.

M.BUGADA souligne que sur des anciennes cartes postales, on constate que la zone en question était uniquement celle qui n'était jamais déboisée, ce qui prouve que les anciens savaient ce qu'ils faisaient.

V- SOLLICITATION DE LA REGION POUR UNE ETUDE STRATEGIQUE RELATIVE A L'ETABLISSEMENT THERMAL ET AU THERMALISME A SALINS-LES-BAINS

Il a été évoqué le projet d'une étude visant :

- Etude comparative des différents modes de gestion de l'établissement thermal
- Etude sur le positionnement stratégique et commercial de l'établissement thermal, notamment en matière de potentiel de développement d'activités connexes autour des thermes et de l'eau salée (hôtellerie, restauration, cosmétique, agro-alimentaire...)

La banque des territoires accompagne ce type de mission à 50 %. Il est également possible de solliciter la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de son dispositif « Aide au conseil – Etudes touristiques », celle-ci pouvant atteindre sur ce dossier 30 % permettant d'atteindre le taux maximal d'aide possible.

Le plan de financement de cette mission est donc le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Coût HT	Financier	Taux	Montant
Mission d'audit financier, organisationnel et stratégique	29 700 €	Banque des territoires	50%	14 850 €
		CRBFC	30%	8 910 €
		Ville de Salins-les-Bains	20%	5 940 €
TOTAL	29 700 €	TOTAL	100%	29 700 €

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le soutien de la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur du plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dans ce dossier

M.CETRE rappelle que sur l'audit des thermes, la Banque des Territoires interviendrait à hauteur de 50% et que la Région prendrait à sa charge 30%.

Il ajoute que 3 candidats étaient potentiellement intéressants et que le *Cabinet Espelia* a été retenu. Il souligne qu'il possède une spécialité « spa français » avec une expertise sur le thermalisme.

F.GACHET fait remarquer qu'il y a une coquille dans le plan de financement car il s'agit du montant HT et non TTC.

C.DIETRICH dit que cela sera rectifié.

M.BUGADA demande à obtenir les propositions des 3 cabinets en question.

M.CETRE dit que cela sera envoyé aux membres du Conseil Municipal.

M.BUGADA dit que l'étude ne devait pas être lancée avant d'avoir fait les demandes de subventions ; il dit espérer un retour positif mais émet un doute.

VI- CLARIFICATION DE LA SITUATION DOMANIALE DU SITE ACCROBRANCHE

Le site accrobranche fait actuellement l'objet d'un bail emphytéotique vers Profession Sport 25 (branche Woka loisirs), qui l'a reçu de la société SARL Salins Forts Aventure en tant que signataire initial du bail avec la Ville le 26/03/2004. Ce bail est qualifié de bail emphytéotique administratif dans l'acte, pris dans le cadre de la loi du 5 janvier 1988 pour l'accomplissement d'une opération d'intérêt général.

La relation avec les gérants de l'activité accrobranche, marquée par une totale autonomie laissée aux gérants, renvoie toutefois plutôt à la pratique du bail emphytéotique classique, et non pas à celle du BE administratif, qui se rapproche plus de la DSP car il vise selon la loi à la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de la compétence de la collectivité, ou l'accomplissement pour le compte de la collectivité d'une mission de service public. Cette distinction a une importance en matière de domanialité, car en cas de bail emphytéotique administratif, le site relève du domaine public et ne peut donc pas être aliéné, notamment dans le cadre d'un bail emphytéotique classique.

Afin de permettre la création d'un nouveau bail de nature « bail emphytéotique classique », à l'issue de l'actuel qui ne peut être prolongé, il est proposé de délibérer pour ne laisser aucune ambiguïté quant à la situation domaniale des parcelles concernées.

Le conseil municipal avec 5 CONTRE (M.FLEURY, C.CAMBRILS, V.MORETTI, M.YANARDAG +1 (son pouvoir Y.PINGUAND) :

- **CONFIRME** que les parcelles section I n° 116, 118, 120, 121, 122, 123, 124, 125 ne relèvent pas du domaine public de la Commune mais de son domaine privé, le site accrobranche n'ayant pas la nature d'un service public ;
- **CONFIRME** que si le site venait à être considéré par un tiers comme faisant partie du domaine public notamment au vu de la rédaction du bail en cours, le déclassement du domaine public est prononcé par la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dans ce dossier.

M.CETRE indique que le site accrobranche était, jusqu'à présent, placé sous bail emphytéotique administratif, ce qui se rapproche d'une délégation de service public (DSP). Il précise qu'afin d'éviter toute ambiguïté pour le prochain bail, il est demandé au conseil municipal de dire que les parcelles en question ne relèvent pas du domaine public mais privé. M.CETRE souligne qu'il n'y a pas nécessité d'engager une enquête publique.

M.BUGADA dit qu'il s'agit uniquement d'affirmer que les parcelles relèvent du domaine privé.

VII- SITE ACCROBRANCHE : FIN DE LA PROCEDURE D'APPEL A CANDIDATURE

Un appel à candidature a été lancé suite à la délibération du 5 octobre 2020, en vue d'identifier un nouveau gestionnaire pour ce site. Les caractéristiques de cet appel à projet étaient les suivantes :

- Durée : 18 ans
- Nature du contrat : bail emphytéotique
- Emprise foncière concernée : les parcelles actuellement louées soit section I n° 116, 118, 120, 121, 122, 123, 124, 125
- Activité : il appartiendra aux candidats de proposer les activités qu'ils souhaitent développer, sans que la Ville n'impose quelque chose à ce sujet
- Loyer : à proposer par les candidats
- Critères de choix des candidats : qualité et viabilité du projet ; retombées économiques attendues pour la Ville de Salins-les-Bains et la destination touristique Cœur du Jura ; montant de loyer proposé
- Choix du candidat retenu : ce choix appartiendra au conseil municipal, à l'issue de l'examen des candidatures

A l'issue de l'étude des 3 candidatures (à télécharger ici : <https://we.tl/t-9INc43idTe>), et notamment de l'audition des candidats par une commission d'élus, la candidature de la société du Fort St André a été désignée comme la plus favorable.

Le bail actuel détenu par Profession Sport 25 n'ayant pas été résilié pour le moment par eux (échanges en cours pour convenir des modalités de fin anticipée de celui-ci), il n'est pas possible de délibérer pour le moment pour autoriser monsieur le maire à signer un nouveau bail.

Il est donc proposé d'approuver dans un premier temps le principe de retenir à l'issue de l'appel à candidature le dossier de la société du Fort St André, puis dès le bail actuel résilié ou fini de manière naturelle (fin naturelle prévue au 31/12/2021) délibérer à nouveau pour autoriser le maire à signer le bail.

Le conseil municipal avec 2 ABSTENTIONS (M.ROUCHON, D.GAVIGNET) et 5 CONTRE (M.FLEURY, C.CAMBRILS, V.MORETTI, M.YANARDAG +1 (son pouvoir Y.PINGUAND) :

- **RETIENT** la candidature de la société du Fort St André dans le cadre de l'appel à candidature lancé, dans les conditions présentées dans leur dossier de candidature ;
- **CONFIRME** que le conseil municipal sera à nouveau saisi ultérieurement pour valider la signature du bail, une fois le bail en cours résilié ou fini naturellement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dans ce dossier.

C.FORET indique qu'une petite commission composée d'élus s'est réunie et que la candidature du Fort St André a été retenue. Il dit que ces derniers proposent diverses activités ainsi que la création de deux contrats saisonniers. Il rappelle toutefois que l'accrobranche ne doit pas devenir un espace exclusif du Fort St André et que cela sera inscrit dans le bail.

M.CETRE précise qu'une procédure judiciaire est en cours avec la société Profession Sport 25 qui demande réparation à la commune étant donné que les travaux de restauration des remparts les ont contraints à ne plus utiliser la tyrolienne. Il ajoute que ces derniers souhaitent mettre un terme au bail et que des discussions se poursuivent. Il dit que la société doit encore 6000 euros de loyers à la ville mais que le Tribunal Administratif considère qu'il y a une responsabilité sans faute. M.CETRE espère pouvoir négocier à l'amiable et dit que les chiffres seront présentés au prochain conseil.

M.CETRE précise qu'il est aujourd'hui question de valider le choix de la société Fort St André.

M.YANARDAG dit que lors de la commission, il était presque d'accord avec l'avis de F.BOUILLET mais avec des conditions spécifiques dans le bail emphytéotique. Il indique que le groupe minoritaire est pour la multiplication des investisseurs à Salins et qu'avec un bail de 18ans, la commune risque de perdre la maîtrise du parc accrobranche. M.YANARDAG précise donc que son groupe minoritaire votera contre cette délibération en raison de l'absence de bail emphytéotique avec des conditions précises.

M.CETRE dit qu'un débat a eu lieu en commission à ce sujet et que le bail emphytéotique n'engage pas la commune comme avec une délégation de service public (DSP).

M.YANARDAG dit qu'il aurait été judicieux d'avoir le bail sous les yeux à l'occasion de ce vote.

M.BUGADA indique qu'il est d'accord avec ce choix de bail car dans le cadre d'une DSP la ville aurait dû investir, étant donné qu'aucun candidat n'aurait pu le faire sur une période de 6 ou 8 ans. Il demande combien la société Woka Loisirs réclame à la commune et où en sont les négociations.

M.BUGADA précise qu'il était question que la société repreneuse négocie avec Woka Loisirs.

M.CETRE lui répond que Woka Loisirs demande 30 000 euros et que les négociations sont en cours avec la ville.

M.YANARDAG demande si la subvention de 240 000 euros accordée par la Présidente de Région est également destinée au site accrobranche.

M.CETRE dit que seul l'intérieur du Fort est visé, non les activités annexes.

F.GACHET rappelle que de nombreuses sociétés d'accrobranche mettent la clef sous la porte et qu'il faut aussi raisonner en termes de mutualisation.

M.YANARDAG souligne qu'un autre candidat méritait également d'être retenu.

M.CETRE indique qu'il y a eu un débat en amont et que ce dernier est clos.

F.BOUILLET se dit d'accord avec M.YANARDAG, que le second projet était également très bien.

M.BUGADA indique que le premier projet (Ecodrome à Dijon) était très axé sur la pédagogie et bien présenté mais ne prévoyait qu'un équivalent temps plein pour gérer la totalité du site, ce qui est difficilement faisable. Il souligne que le projet du Fort St André prévoit 6 équivalents temps plein.

M.GENIN dit avoir été séduite par le projet Ecodrome car très axé sur l'enfance et le scolaire mais elle souligne que leur projet s'applique à une agglomération comme Dijon avec beaucoup de jeunes, et que la situation est différente à Salins. Elle précise que le projet Fort St André est ambitieux, peut-être un peu trop.

VIII- PLAN DE FINANCEMENT MARCHÉ DE TERROIR

Contexte du projet :

- La Ville de Salins les Bains (au cœur de la CCAPS Cœur du Jura) est réputée pour la présence de son sel (depuis le Trias - 220 millions d'années) qui avec le réchauffement de l'eau s'est évaporée en emprisonnant celui-ci dans les couches de calcaires et de marnes...
- Autrefois 2^{ème} ville de Franche-Comté après Besançon : Présence des Thermes, ancienne saline pour tirer parti de cette richesse...Son histoire se joue toujours aujourd'hui « **Entre SEL et TERRE** »
- Sel de vie...Eau de qualité...Produits de Terroirs liés à la salaison, production du Comté, développement des produits biologiques...Valeurs d'une alimentation saine et accessible à 2 pas de chez Nous !!!

Comment donner une nouvelle dimension à l'image de notre Ville (classée Patrimoine Mondial de l'Unesco) si ce n'est en alliant un travail de fond avec nos acteurs économiques, sociaux tout en mettant en avant la préservation de notre cadre de vie et la qualité environnementale de nos milieux, respect du vivant.

Mots clefs :

- identité, attractivité et développement territorial, appropriation et diversité : touriste – curistes et habitants, économie sociale et solidaire

Stratégie adoptée :

- L'équipe nouvellement élue depuis Juin 2020 souhaite **lier Patrimoine culturel et patrimoine alimentaire de proximité** en faisant des producteurs locaux et artisans de bouche des témoins de transmission de nos Valeurs.
- Autour de l'organisation **d'un marché de terroir** adossé à la Grande Saline (au cœur de Ville) – créer une véritable dynamique territoriale en associant les forces vives de la Ville : Associations (culturelles, sportives, musicale...), Commerçants (restaurateurs, boulangers, pâtisseries...), et bien sûr Producteurs (70 recensés à l'échelle intercommunale – 25 à 30 kms) pour partager les **valeurs du bien manger, de l'activité physique, et de l'accès du plus grand nombre à nos produits locaux**.
- L'idée serait de renouveler une manifestation type « Grande fête du Sel » qui était organisée dans les années 90 et est très demandée par les citoyens ; L'identité de notre territoire doit être l'occasion de **communiquer aujourd'hui sur une alimentation plus saine et plus diversifiée, liée également à la saisonnalité**.
- Catalyser les forces Vives et détecter des **ambassadeurs de notre terroir**

Cœur du projet :

- Faire de ce marché organisé sur 2 jours (pendant les Journées Européennes du Patrimoine) un véritable catalyseur d'initiatives : vente des produits et mise en scène des producteurs (exposition photos et ateliers cuisine- terroirs), conférences et ateliers découverte (UER des sciences sociales de BFC, Pôle Prévention Santé de la Mutualité Française, Meilleurs Ouvriers de France (Jura/Doubs), Manger Bio, Associations Commerciales – repas des restaurants de la Ville et Spécialités revisitées avec les producteurs, jeu concours), partenariat ESAT et CCAS, Associations Agriculture et Paysage, éducation à l'environnement...
- L'installation d'une épicerie coopérative « Commun'Une » au centre-ville : sera également un acteur privilégié dans l'organisation de cette manifestation – composée aujourd'hui d'une centaine de coopérateurs, des liens entre producteurs et consommateurs seront renforcés autour de cette manifestation.
- Mettre en place des animations sur les principes de consommation plus durable avec les agriculteurs (vente à la ferme, marché, point de vente « épicerie »...) à partir de l'initiative du Marché en initiant les rencontres. (Constat : peu de connaissance des producteurs locaux par les habitants aujourd'hui)
- Sensibiliser à l'entretien du paysage, les circuits courts et Bilan Carbone, rémunération des activités et juste prix des savoirs faire.

BUDGET PREVISIONNEL :

Estimation Coût chargée de mission (15j)	2 300,00 €
Frais gardiennage (2 nuits)	1 500,00 €
Sonorisation et animation	1 800,00 €
Animations associatives	600,00 €
3 Ateliers "alimentation"=1000 3 Ateliers "cuisine"= 900 3 conférences "biodiv-ACV-Déchets"1200	3 100,00 €
Expo artistique	2 000,00 €
Sacem	200,00 €
Location barnum	- €
Communication : affiche, flyer...	1 500,00 €
Reportage photo -- livret producteurs	1 500,00 €
Divers : vin d'honneur, repas artistes...	500,00 €
TOTAL	15 000,00 €

Recettes escomptées	
Fonds propres	3 000,00
ETAT (DRAAF)	4 500,00
Région	7 500,00

Le montant global de l'opération est susceptible d'être revu à la baisse si l'aide de la Région n'est pas acquise.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de marché de terroir ainsi que le plan de financement qui s'y rapporte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessous, liée à l'aide DRAAF mobilisable à travers le programme alimentaire territorial porté par la CCAPS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

C.BOHEME dit que cette 2^{ème} édition se tiendra les 18 et 19 septembre prochain, lors des Journées Européennes du Patrimoine. Elle précise que le conseil municipal est sollicité afin d'approuver le principe de cette manifestation ainsi que le plan de financement qui s'y rapporte. Elle ajoute qu'il sera question d'un marché de terroir avec des producteurs locaux, des conférences, des animations avec des ateliers... pour un budget de 15 000 euros avec la participation de l'Etat à hauteur de 4 500 euros et de la Région (sous réserve) de 7 500 euros.

M.YANARDAG dit soutenir cette belle initiative, en espérant que la météo soit plus clémente que l'année dernière. Il demande si du sponsoring auprès d'entreprises privées est prévu dans le cadre de cette animation.

C.BOHEME répond que cela fera partie du travail du Comité de Pilotage. Elle précise que la majeure partie des artisans et producteurs qui ont participé l'année dernière sont prêts à revenir. Elle remercie d'ores et déjà la Grande Saline pour le volet patrimonial qui sera mis en avant grâce à des visites tout au long du week-end.

M.BUGADA demande si les stands seront payés par les producteurs.

C.BOHEME acquiesce en indiquant qu'il sera question d'autofinancement, sur la même base de tarifs que l'année dernière, à savoir 100 euros par stand.

M.BUGADA trouve la somme très élevée.

NB : rectification, il s'agit de 20 euros par stand avec une caution de 100 euros (Cf. Délibération 2020.09.16.N°84)

<p>Envoyé en préfecture le 10/09/2020 Reçu en préfecture le 10/09/2020 Affiché le 10/09/2020 ID : 039-213905003-20200907-2020_09_16_A84-DE</p>					
<p>Le conseil municipal avec 1 ABSTENTION (M.BUGADA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE le règlement annexé ci-après ; • APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-dessous ; <p>Type de tarifs – tarif pour la journée</p> <table border="1"> <tr> <td>- Emplacement nu de 3m x 3m</td> <td>20 €</td> </tr> <tr> <td>- Caution</td> <td>100</td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> • AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. 		- Emplacement nu de 3m x 3m	20 €	- Caution	100
- Emplacement nu de 3m x 3m	20 €				
- Caution	100				
<p>En l'hôtel de ville, le 08 septembre 2020, Monsieur le Maire, Michel CÊTRE</p> 					

M.BUGADA demande si 70 producteurs seront réellement présents, comme indiqué plus haut, à la lecture du projet.

C.BOHEME dit que 70 c'est le nombre de producteurs recensés sur la CCAPS ; elle dit attendre environ 30 commerçants. Elle précise que la manifestation se déroulera le samedi 18 et peut-être également le dimanche 19 septembre.

M.BUGADA demande si Leo Lagrange avec le secteur jeune seront associés au projet. Il s'étonne que la CCAPS ne participe pas financièrement étant donné que c'est un marché du terroir avec des artisans et producteurs de l'ensemble du territoire communautaire. Il propose que chaque producteur prenne à sa charge la moitié du prix du stand et que la CCAPS verse l'autre moitié.

C.BOHEME dit que la CCAPS pourra être intégrée dans la boucle, notamment pour le volet communication.

M.CETRE prend note et dit qu'il fera remonter à la CCAPS.

M.BUGADA salue cette belle initiative. Il s'étonne de l'absence de location de barnum.

M.CETRE dit avoir fait le choix que les producteurs viennent avec leurs propres stands.

C.FORET rappelle que la ville installe un barnum pour l'espace buvette et un second pour la musique et que les exposants apportent leurs propres vit'abris.



**Convention portant attribution d'une subvention
du ministère de l'agriculture et de l'alimentation
dans le cadre du Plan régional de l'alimentation
et contribuant au PAT en émergence sur le Cœur du Jura**

Entre,

La Communauté de Communes ARBOIS POLIGNY SALINS CŒUR DU JURA sise, 9 rue des petites marnes – 39800 POLIGNY et représentée par son Président Dominique BONNET,
ci- après dénommée « **la CCAPS** »

d'une part, et,

La Commune de Salins-les-Bains, sise Place de l'Hôtel de Ville à SALINS-LES-BAINS (39110)
et représentée par son maire Monsieur Michel CETRE,

ci-après dénommée « **le bénéficiaire** »,

d'autre part,

Vu :

- Le programme national pour l'alimentation (PNA),
- Le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- NS DGAL/SDPRAT/2017-736 du 13/09/2017 relative aux orientations stratégiques et priorités 2018 pour l'organisme DGAL
- La demande de subvention présentée par le bénéficiaire auprès de la DRAAF en date du 11 septembre 2020 et entérinée par délibération n°... du 22 septembre 2020
- La convention n°2020-10 signée entre la DRAAF et la CCAPS en date du 20 novembre 2020, portant attribution d'une subvention du ministère de l'agriculture et de l'alimentation dans le cadre du Plan Régional de l'Alimentation et l'avenant portant sur le régime d'aide,
- La délibération n°... du 22 décembre 2020 portant sur la répartition de l'enveloppe sur une « 1ère vague » de projets prêts à être engagés.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention précise les conditions de reversement d'un financement DRAAF par la CCAPS au **bénéficiaire**.

La CCAPS a bénéficié de ce financement provenant du ministère de l'agriculture de l'alimentation pour la réalisation du **Projet Alimentaire Territorial en émergence sur le Cœur du Jura.**, dans lequel s'inscrit l'action du bénéficiaire : **Marché du terroir « Entre Sel et Terre »**

Les modalités de mise en œuvre sont décrites dans la fiche projet à annexer à la présente (accompagné d'un plan de financement basé sur la tram-type de la DRAAF), qui constitue le cahier des charges techniques de l'opération.

Article 2 : Montant de la subvention et modalités de versement

L'aide de l'État reversée par la CCAPS au bénéficiaire représente un montant total maximum de **4500 € HT**, correspondant à **30 %** d'un montant de dépenses éligibles de 15 000 € HT.

*(ou 4 500 € HT, correspondant à **80 %** d'un montant de dépenses éligibles de 5625 € HT si pas d'autre cofinancements identifiés).*

Le montant définitif de la subvention sera calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées et justifiées, sur la base du taux d'aide précisé ci-dessus. Ce montant final sera plafonné en tenant compte le cas échéant du taux d'aides publiques total et du régime d'aides appliqué.

Si le plan de financement déposé venait à être modifié notamment par suite d'accord de cofinancements, le bénéficiaire s'engage à en informer la CCAPS qui pourra procéder à une réduction de la présente aide, afin de respecter le taux total d'aides publiques initialement prévu.

Le montant de la subvention sera mandaté en deux fois de la façon suivante :

- une avance de 50% du montant attribué à la signature de la présente convention, soit **2250 € HT**,
- le solde de 50%, sur présentation par le bénéficiaire d'une demande accompagnée d'un **compte-rendu d'exécution technique et financier**.

Le compte rendu d'exécution pour solde comprend les documents et renseignements suivants :

- un rapport technique sur le déroulé et les résultats de l'action, avec livrables,
- les éléments d'évaluation du projet (indicateurs renseignés)
- le bilan détaillé des dépenses réalisées visée par le comptable ou le représentant de la structure ainsi que les justificatifs (cf. détails ci-après)

La justification des dépenses se fera par la production des documents suivants :

- Pour les frais externes :

- un tableau récapitulatif des factures acquittées, avec objet, montant et date de paiement pour chaque dépense,
 - une copie de chaque facture acquittée, annotée avec le n° de mandat et la date de paiement.
- Pour les coûts internes (salaires et autres), les justificatifs suivants :
- Salaires :
 - tableau financier récapitulatif précisant le temps réel passé comparé au prévisionnel et le coût journée pour chaque personnel.
 - bulletins de paie mensuel de la période concernée pour l'action annoté si nécessaire du calcul mois/mois du coût journée
 - justificatif du mode de calcul du coût journée.
 - Frais de déplacement et de repas :
 - tableau récapitulatif indiquant motif, lieu, horaires et coût des déplacements
 - le justificatif du calcul de la base de remboursement par la structure (en l'absence de ce justificatif, la base retenue sera de 0,31 €/km),
 - justificatifs de dépenses (parking, péage, repas dans la limite maximum de 15,25 €/repas).

Tous ces éléments de bilan seront présentés en suivant **la trame type** qui sera adressée par mail (fiche bilan et fiche bilan financier) et seront envoyés **par mail et courrier**.

Article 3 : Imputation budgétaire

La subvention est imputée sur le BP 2021 de la CCAPS à **l'article 65748 pour le Fonctionnement et 204 pour les investissements.**

Le montant de la subvention sera crédité au compte suivant (**inscrire les coordonnées bancaires et joindre un RIB à la convention**) :

Titulaire du
compte :

Domiciliation :

.

Code banque : **Code guichet** : **N° de compte** :

Clé :

Code
IBAN :

Code
BIC :

Le comptable assignataire est Monsieur Renaud POUCHERET, Responsable du Service de Gestion Comptable et Trésorier des Finances Publiques.

Article 4 : Calendrier, dépenses éligibles et suivi

Sauf autorisation contraire spécifiquement demandée et validée, les dépenses éligibles courent à partir de la date de dépôt de la demande d'aide par la CCAPS auprès de la DRAAF, soit le **11 septembre 2020** et jusqu'à la date de remise des justificatifs.

Le bénéficiaire s'engage à présenter la demande de solde et son **compte rendu d'exécution visé à l'article 2 au plus tard le 15 octobre 2021** qui constitue la date d'échéance de la convention.

Toute modification de ce calendrier, qui restera exceptionnelle, devra faire l'objet d'une demande dûment justifiée par le bénéficiaire, avant l'échéance prévue. Elle sera accordée par la CCAPS sous réserve d'un accord de la DRAAF si les motifs exposés par le bénéficiaire sont recevables par cette dernière. La présente convention sera alors modifiée par avenant.

Passée la date d'échéance de la convention, si le bénéficiaire n'a pas remis les documents exigés pour le versement du solde, la CCAPS sera en droit de déclarer la convention caduque et de ne pas verser le solde de la subvention allouée, voire de demander le reversement des sommes perçues, en référence au taux d'aide et aux dépenses réalisées et justifiées.

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement la CCAPS de l'avancement du projet, à la convier aux réunions de suivi de la mise en œuvre du projet et à lui transmettre à minima un **bilan qualitatif de réalisation à mi-parcours, soit avant le 30 mai 2021**.

Article 5 : Modalités de communication

Le bénéficiaire s'engage à créditer l'État de son soutien financier en faisant apparaître sur toutes les publications et tous les instruments de communication relatifs à l'opération subventionnée, dans des conditions préalablement définies en accord avec la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) :

- Le logo ci-joint, de l'État en région :



- Le logo du Programme national pour l'alimentation :



- Le logo de la CCAPS :



- La mention : « Opération réalisée avec le concours financier du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) dans le cadre du plan régional de l'alimentation (PRAlim) et contribuant au Projet Alimentaire Territorial en émergence sur le Cœur du Jura.

Les modalités d'utilisation du logo de l'Etat en région sont précisées dans une charte d'utilisation nationale, que le bénéficiaire s'engage à respecter, et qui est disponible en ligne sur <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Labelisation-PNA>

En cas de manquement aux clauses de cet article, la DRAAF se réserve le droit de procéder à une réfaction du montant de l'aide attribuée, pouvant atteindre 10% de l'aide totale prévue.

Article 6 : Valorisation des résultats

La valorisation des résultats du projet devra permettre de contribuer à la diffusion des bonnes pratiques. Le projet pourra ainsi faire l'objet de communications lors de colloques et de rédaction de fiches de valorisation de bonnes pratiques. Le bénéficiaire s'engage à présenter son travail devant les partenaires de l'État à sa demande, par exemple lors d'une réunion (groupe de travail et/ou CRALIM).

A cette fin, la DRAAF devra pouvoir disposer des données qualitatives et quantitatives obtenues dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Ces résultats pourront être exploités et publiés, en accord avec le bénéficiaire et en respectant les règles de confidentialité.

Le porteur de projet s'engage également à fournir à la CCAPS et à la DRAAF à mi-parcours, en fin de projet et/ou après, une note, si possible illustrée, sur l'état d'avancement du projet (type article de presse). Cet article pourra être mis en ligne sur les sites Internet de la CCAPS, de la DRAAF ou sur celui du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Article 7 : Propriété intellectuelle des livrables créés

En vertu de l'article L.111-1 du code de la propriété intellectuelle (CPI), les matériels, documents et outils pédagogiques réalisés dans le cadre des actions citées dans l'article 1 de cette convention appartiennent à leurs auteurs.

7-1 : Nature des droits cédés

Au titre de la subvention définie dans la présente, la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté et plus largement l'ensemble du réseau non commercial du ministère en charge de l'agriculture (services déconcentrés, enseignement agricole, administration centrale...), ainsi que la CCAPS, acquièrent les droits de diffusion des livrables et de leurs contenus tels que définis en annexe 1 :

- Pour une diffusion publique non commerciale
- Sur tout le territoire français
- Pour une durée équivalente à la durée des droits d'auteurs
- Sur tous supports : imprimé, internet, intranet, réseaux sociaux...

Les droits visés au présent article sont cédés à titre non exclusif. Ils comprennent :

- Le droit de représentation : ce droit est entendu au sens de l'article 122.2 du code de propriété intellectuelle et consiste en la communication au public par un procédé quelconque notamment par affichage, vidéo, supports numériques (banque d'images, internet, intranet, bornes...);
- Le droit de reproduction : ce droit est entendu au sens de l'article 122.3 du code de propriété intellectuelle, à savoir la fixation matérielle des émissions par tous procédés (manuel, mécanique, magnétique, électronique, numérique...) et sur tous supports, qui permettent de la communiquer au public (papier, presse, vidéo ou numérique, banque d'images, internet, intranet, bornes) après reproduction, duplication ou adaptation ;
- Le droit de doublage et de sous-titrage : le Ministère de l'agriculture pourra exécuter ou faire exécuter tout doublage ou sous-titrage des émissions en tout langage, sous réserve d'en préserver l'intégrité.

7-2 : Garantie

Le bénéficiaire garantit au ministère de l'agriculture et de l'alimentation la jouissance entière, et libre de toute servitude, des droits objets de la présente convention, contre tous troubles, revendications et évictions quelconques.

Il certifie qu'il est titulaire de tous droits lui permettant de mettre en œuvre la présente convention.

En conséquence, il garantit la CCAPS et le ministère contre tous recours des auteurs ou de leurs ayants droits, de toute personne ayant participé, directement ou indirectement à la conception, à la production, à la diffusion des émissions, relativement à leurs droits d'exploitation, dans la mesure où la CCAPS et le ministère respectent les clauses de la présente convention.

Le bénéficiaire garantit également que les livrables en cause ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives à la diffamation et l'injure, à l'atteinte aux bonnes mœurs, à la vie privée et au droit à l'image, à la contrefaçon, ou qui puisse porter atteinte aux droits des tiers à quelque titre que ce soit.

Article 8 : Contrôle

Le contrôle de l'exécution du présent arrêté sera exercé par la CCAPS, elle-même contrôlée par la DRAAF de Bourgogne Franche-Comté.

Le bénéficiaire de la présente subvention s'engage à communiquer à la CCAPS, et le cas échéant à la DRAAF, tout document justificatif sollicité et à faciliter toutes les vérifications qui seront amenées à être effectuées dans le cadre de la mission de contrôle.

Article 9 : Modifications de la nature du projet, dispositions de résiliation, reversement

En cas de souhait de modification partielle de la nature du projet ou des conditions de sa réalisation, technique ou financière, le bénéficiaire devra en avertir la CCAPS, qui en avertira la DRAAF afin de lui apporter les explications et justificatifs nécessaires et obtenir son accord. Les modifications, pour être acceptables, ne devront pas remettre en question le principe du projet ni son économie générale. Elles seront alors validées par avenant à la présente convention.

En cas de non réalisation du projet, de réalisation partielle ou d'une utilisation des crédits non conforme au projet visé à l'article 1, la CCAPS pourra résilier la présente décision.

Si cette résiliation conduit à une réduction de l'aide déjà versée, le recouvrement des sommes indûment perçues sera effectué dans les conditions réglementaires en vigueur.

Cette décision de déchéance peut être contestée par le bénéficiaire dans les deux mois qui suivent sa notification :

- Par recours gracieux auprès du préfet de région Bourgogne Franche-Comté
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (ou à compter de la réponse ou du rejet implicite en cas de recours gracieux)

La convention peut en outre être interrompue par l'une ou l'autre des parties. Cette interruption devra faire l'objet d'un courrier explicatif adressé en recommandé avec accusé de réception à l'autre partie, accompagné d'un décompte des dépenses engagées à la date du courrier. Les montants non utilisés de la subvention seront alors ajustés.

Article 10 : Exécution de la convention

Le CCAPS et le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Article 11 : pièces constitutives

Les pièces constitutives de la convention sont le présent document et son annexe.

La présente convention comprend 11 articles. Elle est établie en deux exemplaires originaux, destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de timbre d'enregistrement.

Fait en 2 exemplaires,

À POLIGNY

Le

**Le Président Communauté de Communes
Arbois, Poligny, Salins Cœur du Jura
Dominique BONNET**

À

Le

**Monsieur le Maire
de Salins-les-Bains
Michel CETRE**

IX- DELEGATION D'ATTRIBUTION DES AIDES A LA PIERRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)

Vu l'étude pré-opérationnelle de revitalisation du centre-bourg,

Vu la convention de Revitalisation du Centre-Bourg valant OPAH-RU signée le 30 juin 2016,

Vu la délibération du 9 mai 2016,

Contexte :

Depuis 2016, la ville s'est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'une durée de 6 ans. Avec l'Opération Façades et la Prime d'Accueil, ces dispositifs font partie de la convention de Revitalisation (valant OPAH-RU).

Avec l'ANAH et le département du Jura, la ville a réservé initialement une enveloppe globale de 300 000€ répartie sur les 6 années de l'opération afin d'accompagner les propriétaires occupants ou bailleurs qui souhaitent effectuer des travaux d'économie d'énergie ou d'autonomie dans leurs logements.

Pour rappel :

Les objectifs de la convention de revitalisation valant OPAH-RU :

Accompagner 156 propriétaires privés pendant 6 ans, répartis comme suit :

- 86 propriétaires bailleurs en logements conventionnés pour les logements très dégradés, insalubres, moyennement dégradés et en économie d'énergie ;
- 70 propriétaires occupants pour les logements très dégradés, insalubres, en autonomie de la personne et en programme « Habiter mieux »

Le montant total de crédits d'aide à la pierre alloué à l'opération par l'Agence nationale de l'Habitat était de 1 994 419€.

Le montant total de crédits du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) était de 150 455€.

A ce jour, le dispositif perdure sur la base de la convention signée avec les différents partenaires. Il paraît toutefois nécessaire d'autoriser monsieur le maire à signer tout document dans cette opération, notamment les décisions d'attributions d'aide communale telle que prévue dans la convention, la délégation prévue dans la délibération du 9 mai 2016 ayant pris fin avec la fin du mandat précédent.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à attribuer les aides à la pierre de la ville de Salins-les-Bains prévues dans le cadre de l'OPAH-RU ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M.CETRE indique que lors de l'attribution des diverses délégations de fonction et de signature en juillet 2020, celle donnée au Maire en matière d'aide OPAH et de prime d'accueil a été omise. Il dit que l'objectif de lui donner officiellement délégation afin qu'il puisse octroyer le paiement des aides.

Il précise qu'un point sera fait à ce sujet, lors d'un prochain conseil municipal, notamment pour ce qui est des coûts de l'opération et de l'évolution du dispositif.

X- DELEGATION D'ATTRIBUTION DE LA PRIME D'ACCUEIL

Vu la convention de Revitalisation du Centre-Bourg valant OPAH-RU signée le 30 juin 2016,

Vu la délibération du 29 février 2016, instaurant la prime d'accueil pour les nouveaux ménages,

Contexte :

Depuis 2016, un dispositif de Prime d'Accueil a été mise en œuvre par la ville de Salins-les-Bains afin de faciliter l'installation dans la commune des nouveaux ménages. Ce dispositif fait partie des moyens mis en place avec l'OPAH-RU et l'opération façades par la commune afin de revitaliser son centre-bourg.

Pour rappel :

La prime d'accueil s'adresse à tous nouveaux ménages composés au moins d'un couple ou d'une famille monoparentale. La prime s'élève à 1 500€ pour les nouvelles familles sans enfants. Elle s'élève à 2 000€ pour chaque nouveau ménage avec enfants à charge, scolarisé à Salins-les-Bains ou pour une famille monoparentale avec enfants scolarisés à Salins-les-Bains.

L'enveloppe financière prévue par la Ville est de 21 000€ par an, pendant 6 ans, soit jusqu'en 2021.

Une commission d'attribution examine les dossiers au cas par cas, selon les règles édictées par le conseil municipal.

A ce jour, le dispositif perdure sur la base de la délibération du 29 février 2016 modifiée. Il parait toutefois nécessaire d'autoriser monsieur le maire à signer tout document dans cette opération, notamment les décisions d'attributions d'aide communale telle que prévue dans les délibérations instituant le dispositif, la délégation prévue initialement ayant pris fin avec la fin du mandat précédent.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à attribuer les primes d'accueil en accord avec le règlement d'attribution en vigueur ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M.BUGADA dit qu'il a eu une réclamation d'un couple qui a récemment acheté une maison à Salins et qui a reçu une réponse négative de la mairie au sujet de la prime d'accueil.

M.CETRE indique que pour les dossiers 2020 rendus complets tout a été payé. Il précise, qu'à ce jour, l'enveloppe entière dédiée à ce dispositif a été consommée. Il souligne qu'une réflexion est à mener rapidement au sujet de la poursuite de ce dispositif.

M.YANARDAG fait remarquer que le dossier pour demander la prime est toujours disponible en téléchargement sur le site internet de la commune.

M.BUGADA dit que, pour le couple dont il est question, le dossier a été déposé en 2020, et donc que la mairie se doit de verser la prime. Il ajoute que Mme l'adjointe aux finances devra trouver l'argent car il est clairement spécifié que le dispositif est valable jusqu'en décembre 2021.

M.CETRE souligne que le budget 2021 est très compliqué étant donné le contexte sanitaire et au vu de la situation budgétaire de la commune, il est très délicat de continuer à distribuer de l'argent. Il dit être enclin à annuler la prime d'accueil et de rebasculer le dispositif sur les aides au logement et à la pierre. Il ajoute que l'ORT sera signée dans les jours à venir avec le Préfet. Il dit qu'il y aura deux animatrices et un gestionnaire du dispositif présents sur le terrain et que l'animation de l'OPAH pourra être assumée de façon plus efficace.

M.BUGADA demande que cette prime (demandée en décembre 2020) soit versée comme prévue car elle est en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit actée en conseil municipal.

M.CETRE dit qu'il étudiera la situation.

XI- DELEGATION D'ATTRIBUTION DES AIDES DU DISPOSITIF DE L'OPERATION FACADES

Vu l'article L 132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation qui prévoit que les façades des immeubles soient constamment tenues en bon état de propriété,

Vu la précédente opération façades,

Vu l'étude pré-opérationnelle de revitalisation du centre-bourg,

Vu la convention de Revitalisation du Centre-Bourg valant OPAH-RU signée le 30 juin 2016,

Vu la délibération du 29 février 2016, instaurant l'opération façades 2016-2024,

Contexte :

Depuis 2016, une opération façades a été mise en œuvre par la ville de Salins-les-Bains afin d'encourager les propriétaires à rénover leurs façades. Ce dispositif fait partie des moyens mis en place avec l'OPAH-RU et la prime d'accueil par la commune afin de revitaliser son centre-bourg.

Pour rappel :

L'opération façades prévoit une aide de la ville par secteur et par année, déterminant un taux de subvention. Le linéaire choisit se découpe en 6 secteurs allant de la rue de la Liberté à la rue de la République. Chaque secteur bénéficie d'une première année à 50% d'aide, puis la deuxième année 25%, enfin la troisième 0%. Pour chaque année le montant des travaux peut être défiscalisé avec la fondation du Patrimoine.

A ce jour, le dispositif perdure sur la base de la délibération du 29 février 2016. Il paraît toutefois nécessaire d'autoriser monsieur le maire à signer tout document dans cette opération, notamment les décisions d'attributions d'aide communale telle que prévue dans la délibération instituant le dispositif, la délégation prévue initialement ayant pris fin avec la fin du mandat précédent.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à attribuer les subventions de l'opération façades telles prévues dans le règlement en vigueur ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

XII- MARCHE PUBLIC DE L'OPERATION « TRAVAUX DE REPRISE DE L'ESCALIER DU PUIS A GREY DE LA GRANDE SALINE » ET DEMANDES DE SUBVENTION AFFERENTES

Afin de proposer une visite de qualité dans les meilleures conditions de sécurité et permettre une continuité d'exploitation, la restauration définitive de l'escalier du puits à Grey est nécessaire.

Le programme de travaux proposé par le maître d'œuvre prévoit : la restauration du mur Est de l'escalier, la pose d'une poutre destinée à contrebuter les poussées des voûtes, l'installation d'un système de drainage le long de l'escalier et l'étanchéification des voûtes correspondantes.

Une consultation a été lancée en fin d'année 2020 en vue de désigner un titulaire pour la prestation de travaux de restauration. Cette consultation est aujourd'hui achevée, le rapport d'analyse étant annexé à la présente note. Le montant du marché dépassant la délégation donnée à monsieur le maire, il est proposé au conseil municipal de valider le choix du titulaire.

Plan de financement

Dépenses	Charges HT	Recettes HT	Participation HT
Maîtrise d'œuvre APS à ACT (non éligible DRAC)	23 240,80 €	Région de Bourgogne-Franche-Comté	6 972,24 €
		Département du Jura	2 956,66 €
		Fondation du Crédit agricole	2 685,03 €
Maîtrise d'œuvre VISA à AOR	19 015,20 €	DRAC	206 700,00 €
Travaux	344 942,30 €	Région de Bourgogne-Franche-Comté	117 000,00 €
SPS	1 890,00 €	Département du Jura	49 611,90 €
CT	3 400,00 €	Fondation du Crédit agricole	27 314,97 €
Aléas divers	20 752,50 €		
Total	413 240,80 €		413 240,80 €

Financeurs	%	Subvention
DRAC	53 % part éligible	206 700,00 €
BFC	30	123 972,24 €
Jura	12,72	52 568,56 €
CA	7,26	30 000,00 €
Total		413 240,80 €

Délibération

Vu la consultation lancée par la Ville de Salins-les-Bains pour les travaux de restauration de l'escalier du puits à Grey,

Vu le rapport d'analyse des offres établi et présenté en Conseil municipal ;

Vu le classement des offres de travaux, réalisé sur la base de critères pondérés, qui place l'entreprise Pateu-Robert – avec variante, premier ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de Monsieur le Maire et **D'ATTRIBUER** le marché de travaux à l'entreprise Pateu-Robert pour un montant de 344 942,30 € HT, les deux variantes incluses ;
- **DONNE** l'accord pour la réalisation du projet mentionné ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention du montant le plus élevé possible auprès de la DRAC, du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, du Conseil départemental du Jura ainsi que l'autorisation de démarrage des travaux ;
- **DEMANDE** au préfet de région la possibilité d'un arrêté dérogatoire concernant le taux d'aides publiques, au regard de l'avis de la DRAC sur l'intérêt du projet et le contexte de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander et à recevoir le soutien financier de mécènes et de la communauté ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget d'investissement de 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment concernant les demandes de subvention afférentes.

C.BOUVERET indique que, dans le cadre de la restauration de la Grande Saline, il est nécessaire de s'atteler à la reprise des escaliers du puits à Grey afin de permettre des visites convenables et sécurisées. Il précise qu'une renégociation a été menée suite à la dernière commission patrimoine et qu'une des deux sociétés, a baissé de 35 000 euros sa proposition initiale. Il souligne la belle négociation et remercie la directrice de la Saline.

C.BOUVERET revient sur le plan de financement en indiquant que cela représente un reste à charge nul pour la ville.

M.CETRE précise que le fait que les financements publics dépassent les 80% nécessite l'accord de M. le Préfet.

M.BUGADA dit être satisfait de constater, suite à la réunion pour l'escalier du Puits à Grey (ainsi que réaffirmé par courriel le 1er Mars) que la majorité municipale ait entériné sa proposition de re-négocier avec les trois entreprises et que cela ait abouti à une minoration du prix, avec un gain pour la Ville de 36 000 €. Il remercie Mme Ackermann pour son travail et demande à pouvoir participer aux réunions de chantier.

M.CETRE indique que les élus ne participent pas aux réunions de chantier et que chacun doit rester à sa place.

F.GACHET fait remarquer qu'un dossier à 0 euros pour la ville est une situation exceptionnelle et renouvelle ses félicitations pour le travail accompli. Il souhaite en savoir davantage au sujet du mécénat.

C.BOUVERET lui répond que la Maison du Crédit Agricole, la Fondation du Patrimoine, la DRAC ou encore la Région ont répondu présents.

ANNEXE

TRAVAUX DE REPRISE DE L'ESCALIER DU Puits A GREY DE LA GRANDE SALINE DE SALINS-LES-BAINS
 MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX / PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE

ANALYSE DES OFFRES / LOT UNIQUE - MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE

Estimation des travaux : 329 845,11 € HT

Estimation variante 1 - Parapluie : 23 604,00 € HT

Estimation variante 2 - Tunnel : 6 000,00 € HT

Estimation des travaux + variantes : 359 449,11 € HT

Sociétés	JACQUET-TISSOT TP	PATEAU ET ROBERT	PIANTANIDA
Critère 1 / Prix des prestations (40 points)			
OFFRE initiale (€ HT)	325 997,25	334 839,67	389 795,52
OFFRE initiale + variantes (€ HT)	349 867,75	379 997,17	415 961,52
OFFRE après négociation (€ HT)	325 997,25	324 961,20	-
OFFRE après négociation + variantes (€ HT)	348 867,75	344 342,20	-
Critère 2 / Valeur technique (60 points)			
- Moyens humains (10 points)	<ul style="list-style-type: none"> * Equipe composée par : 3 personnes d'encadrement 1 chef de chantier 1 tailleur de pierre chantier 1 maçon 1 tailleur de pierre atelier * Les équipes de l'entreprise mandataire et de l'entreprise co-traitante pour les travaux de terrassements sont bien présentées. * Les cv du personnel ne sont pas fournis Equipe adaptée au chantier (8 points) 	<ul style="list-style-type: none"> * Equipe composée par : 3 personnes d'encadrement 1 chef de chantier 1 chef d'équipe maçonnerie chantier 1 maçon- tailleur de pierre chantier 1 appareilleur 1 chef d'atelier 2 tailleurs de pierre atelier * L'entreprise principale est bien présentée mais l'entreprise sous-traitante pour les travaux de terrassements n'est pas désignée. * Les cv du personnel sont fournis. Equipe très adaptée au chantier (9 points) 	<p>Mémoire technique hors sujet : l'entreprise a envoyé par erreur un mémoire technique concernant un autre monument (0 points)</p>

- Moyens matériels et techniques adaptés aux travaux et cohérents avec les délais plafonds d'exécution (10 points)	<ul style="list-style-type: none"> * Description succincte des échafaudages à soustraire. * Présentation du matériel pour les travaux de terrassement * Aucune présentation du matériel pour les installations de chantier. * L'entreprise ne précise pas le poids des engins utilisés sur les voûtes * Fiches techniques pour : Plaque vibrante Hydro-gommeuse Compresseur Palan Description des moyens lacunaire (5 points) 	<ul style="list-style-type: none"> * Description des échafaudages, qui seront fournis par l'entreprise même. * Présentation du matériel pour les travaux de terrassement succincte. * Présentation du matériel pour les installations de chantier fournies. * L'entreprise s'engage à ne pas utiliser des engins (pelle, camion, dumper) d'un poids supérieur à 10T sur les voûtes * Fiches techniques pour : Chariot élévateur télescopique Grue sur remorque Moyens adaptés à ce chantier (9 points) 	<p>Mémoire technique hors sujet : l'entreprise a envoyé par erreur un mémoire technique concernant un autre monument (0 points)</p>
- Organisation du chantier (40)			
Descriptif de la période de préparation et du planning (10 points)	<ul style="list-style-type: none"> * Planning prévisionnel d'intervention, respectant les délais annoncés * Descriptif de la période de préparation : - Plan d'installation de chantier et d'échafaudages fournis - Mode opératoire définitif et détaillé de l'intervention, ainsi que du planning détaillé - Planification de commande des fournitures suite aux validations - Notes de calcul et plans d'exécution par un bureau d'étude : terrassement, étalement, longrine et butons - Relevé et au bornage du site en surface afin de matérialiser l'emprise du terrassement et le passage des différents réseaux électriques et d'eaux pluviales - Liste du matériel à utiliser pour assurer la sécurité des compagnons - Analyse des risques sécurité environnement - PPSPS et modes opératoires Descriptif très satisfaisant (9 points) 	<ul style="list-style-type: none"> * Planning prévisionnel d'intervention respectant les délais annoncés et indiquant les effectifs envisagés par phase. * Descriptif de la période de préparation : - Ne fait pas apparaître le plan d'installation du chantier ni des échafaudages - Mode opératoire définitif et détaillé de l'intervention, ainsi que du planning détaillé - Planification de commande des fournitures suite aux validations - Notes de calcul et plans d'exécution par un bureau d'étude : terrassement, étalement, longrine et butons - Prise de contact avec le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre, la DRAC, l'entreprise en charge du suivi archéologique et les gestionnaires du Casino, - Désignation d'une entreprise pour les travaux de terrassement - Elaboration des DICT Descriptif satisfaisant (7 points) 	<p>Mémoire technique hors sujet : l'entreprise a envoyé par erreur un mémoire technique concernant un autre monument (0 points)</p>

<p>Compréhension de l'édifice et méthode d'exécution des travaux (20 points)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les dispositions prises pour assurer la continuité des visites (tunnel) et pour limiter l'impact visuel du chantier ne sont pas mentionnées Pas de reportage photographique mentionné pour l'état des lieux Pas de note concernant la mise en place des échafaudages Pas de mention de vérification du dimensionnement des étalements Pas de mention sur le traitement des ferronneries Proposition d'un relevé du calepinage Terrassement à la pelle mécanique sur une profondeur de 3m50. Au-delà, le terrassement sera réalisé manuellement. Prise en compte du dévoiement de la canalisation EP existante Zone de chantier proposée conforme au DCE, les terres seront chargées au fur et à mesure sur camion Description générale de dépose et repose des maçonneries La chape au mortier de tuileau n'est pas mentionnée Méthodologie détaillée pour les ouvrages en béton Description détaillée de la mise en oeuvre de la conduite en fonte <p>(14 points)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Propositions pour assurer la continuité des visites (tunnel) et pour limiter l'impact visuel du chantier Reportage photographique prévu pour l'état des lieux Description des échafaudages à mettre en place Dimensionnement des étalements confié à un BET La dépose, le nettoyage, la remise en peinture et la repose des ferronneries sont détaillés Proposition d'un relevé du calepinage accompagné par un diagnostic complet par sondage des pierres Terrassement à la pelle mécanique que jusqu'à 2m50 de profondeur. Au-delà, le terrassement sera réalisé manuellement. Le dévoiement de la canalisation EP existante n'est pas pris en compte. Proposition d'agrandissement de la zone du chantier pour création d'un stockage provisoire des terres Les travaux de dépose et repose des maçonneries sont détaillés avec une méthodologie adaptée à l'ouvrage Propositions sur la chape au mortier de tuileau Méthodologie pour les ouvrages en béton non détaillée La mise en oeuvre de la conduite en fonte n'est pas détaillée <p>(17 points)</p>	<p>Mémoire technique hors sujet : l'entreprise a envoyé par erreur un mémoire technique concernant un autre monument (0 points)</p>
<p>Descriptif des matériaux proposés afin de réaliser la prestation (5 points)</p>	<p>Les matériaux proposés sont mentionnés et accompagnés par des fiches techniques des produits</p> <p>(4,5 points)</p>	<p>Les matériaux proposés sont présentés de manière très exhaustive et accompagnés par des fiches techniques des produits</p> <p>(5 points)</p>	<p>Mémoire technique hors sujet : l'entreprise a envoyé par erreur un mémoire technique concernant un autre monument (0 points)</p>
<p>Sécurité, Qualité et Environnement (5 points)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Politique développée en matière de sécurité y compris certification système commun MASE UIC Matériel de sécurité et protections individuelles obligatoires pour le personnel Qualité des matériaux assurée Gestion de déchets, politique de réduction de bruit, de rejets dans l'air et politique de prévention de la pollution <p>(4,5 points)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Politique développée en matière de sécurité avec une prise en compte particulière du chantier en site occupé Matériel de sécurité et protections individuelles obligatoires pour le personnel Qualité des matériaux assurée Gestion de déchets, politique de réduction de transport, de bruit, de rejets dans l'air et politique de prévention de la pollution De mesures contre la propagation de COVID-19 sont mentionnées <p>(5 points)</p>	<p>Mémoire technique hors sujet : l'entreprise a envoyé par erreur un mémoire technique concernant un autre monument (0 points)</p>
<p>Précisions apportées dans le cadre de la négociation</p>	<p>Le calcul des poids des engins pouvant rouler sur les voûtes est compris dans l'offre (+1 point)</p>	<p>Le calcul des poids des engins pouvant rouler sur les voûtes est compris dans l'offre (+1 point)</p>	<p>-</p>

Classement des offres à l'issue de la négociation sans prise en compte des variantes retenues			
Pondération de 40 points du critère "Prix"	39,87	40,00	33,45
Pondération de 60 points du critère "Valeur technique"	46,00	53,00	0
Notes finales	85,87	93,00	33,45
Classement final	2	1	3
Classement des offres à l'issue de la négociation avec prise en compte des variantes retenues			
Pondération de 40 points du critère "Prix"	39,55	40,00	33,45
Pondération de 60 points du critère "Valeur technique"	46,00	53,00	0
Notes finales	85,55	93,00	33,45
Classement final	2	1	3

Proposition : Au regard de l'analyse des offres établie sur la base des critères d'évaluation définis dans le règlement de la consultation et des réponses des candidates dans le cadre de la négociation, l'architecte propose à la Commission de retenir la société Pateau et Robert pour un montant de 324 961,2 € HT.

Paris, le 1 mars 2021

XIII- MARCHE PUBLIC DE L'OPERATION « FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREALABLES AUX TRAVAUX DE L'ESCALIER DU Puits A GREY » ET DEMANDES DE SUBVENTION AFFERENTES

Afin de proposer une visite de qualité dans les meilleures conditions de sécurité et permettre une continuité d'exploitation, la restauration définitive de l'escalier du puits à Grey est nécessaire.

Une excavation du site étant nécessaire sur environ 80 m2 selon le programme de travaux du maître d'oeuvre, un accompagnement archéologique est indispensable.

Une consultation a été lancée en fin d'année 2020 en vue de désigner un titulaire pour la prestation de fouilles archéologiques. Cette consultation est aujourd'hui achevée, le rapport d'analyse étant annexé à la présente note.

Le Service régional d'archéologie a validé cette proposition qui correspond à son cahier des charges.

Plan de financement

Dépenses	Charges HT	Recettes HT	%	Participation HT
accompagnement archéologique	27 963,00 €	FNAP (Etat)	50	13 981,50 €
		Département du Jura	15	4 194,45 €
		Ville de Salins-les-Bains	35	9 787,05 €
Total	27 963,00 €		100	27 963,00 €

Délibération

Vu la consultation lancée par la Ville de Salins-les-Bains pour les fouilles archéologiques préalables aux travaux de restauration de l'escalier du puits à Grey,

Vu le rapport d'analyse des offres établi et présenté en Conseil municipal ;

Vu le classement des offres de travaux qui place l'entreprise Evéha, premier ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de Monsieur le Maire et attribuer le marché de fouilles archéologiques à l'entreprise Evéha pour un montant de 27 963 € HT.
- **DONNE** l'accord pour la réalisation du projet mentionné ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention du montant le plus élevé possible auprès de l'Etat, du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, du Conseil départemental du Jura ainsi que l'autorisation de fouilles,
- **DEMANDE** au préfet de région la possibilité d'un arrêté dérogatoire concernant le taux d'aides publiques, au regard de l'avis de la DRAC sur l'intérêt du projet et le contexte de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander et à recevoir le soutien financier de mécènes et de la communauté,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget d'investissement de 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment concernant les demandes de subvention afférentes.

C. BOUVERET dit que cet accompagnement archéologique est indispensable et se fera en même temps que les travaux de reprise de l'escalier.

F. GACHET demande d'où vient la boîte Evéha.

M. BUGADA répond qu'elle se situe à côté de Tours, en Indre et Loire.

C. BOUVERET indique que l'archéologue connaît très bien la commune de Salins les Bains.

ANNEXE

Rapport d'analyses des offres

Fouilles archéologiques préalables aux travaux de l'escalier du puits à Grey de la Grande Saline de Salins-les-Bains

Date de fin de remise des offres : 19 janvier 2021 – 12h

Les critères de jugement des offres précisés dans l'article 6.2 du règlement de la consultation étaient les suivants :

- Valeur technique : 60 points
- Prix : 40 points

Le tableau suivant reprend les critères de jugement des offres et permet de classer les entreprises

	Critères	Sous-critères	Notation	Evéha
Valeur technique	Moyens humains, matériels et techniques pendant la phase terrain et post-fouilles		15	12
		Descriptif de la période de préparation	10	10
	Organisation du chantier	Compréhension de l'édifice et méthode d'exécution des fouilles et enregistrement des données	20	20
		Analyse post-fouilles et rédaction du rapport	10	10
		Sécurité, hygiène	5	5
Prix des prestations		40	40	
Note			100	97

Valeur technique :

Au niveau de la valeur technique, l'entreprise Evéha répond au cahier des charges scientifiques établi par le SRA, présentant un mémoire technique complet décrivant les moyens, le matériel, l'ensemble des fournitures mis en œuvre et le déroulement de la prestation en lien avec l'entreprise de travaux.

La proposition du matériel de terrassement faite dans le mémoire technique sera à soumettre au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre.

Prix :

Evéha étant la seule entreprise à candidater, elle a reçu la note de 40.

Offre EVEHA initiale : 31 814 € HT

Offre EVEHA après négociation (reçue le 25/02/2021) : 27 963 € HT

Le classement des offres est donc le suivant :

1 – Evéha

XIV- APPEL A PROJET FONDS ANCIEN

Contexte : dans le cadre du **Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE)**, le Service du livre et de la lecture (SLL) du ministère de la Culture reconduit, en 2021, l'appel à projets national « Patrimoine écrit », destiné à **soutenir les projets concernant les collections patrimoniales** des bibliothèques relevant de collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale. Cet appel à projet vise particulièrement le signalement des collections patrimoniales au Catalogue Collectif de France (CCFR) et plus précisément au Catalogue Général des Manuscrits (CGM).

L'Agence Livre et Lecture de Bourgogne Franche-Comté (ALL) a été mandatée par le ministère de la Culture et la DRAC pour porter ce projet. Deux priorités ont été établies :

- le signalement des manuscrits et des fonds d'archives des bibliothèques
- le signalement des imprimés d'avant 1830

Suite à ces deux priorités, le Fonds Ancien a été choisi pour faire partie de cet appel à projet pour ces registres d'entrée et règlements de la bibliothèque mais surtout pour son fonds de 102 boîtes d'archives de documents de la famille BABEY, fonds qui est demandé par des chercheurs mais qui sommeille du fait qu'il ne soit ni trié, ni côté, ni catalogué.

Ce projet de signalement régional sera coordonné par l'ALL qui s'est chargé de répondre à l'appel à projet, et recrutera un catalogueur itinérant.

7 bibliothèques ont été retenues pour cet appel dont celle de Salins les Bains (Cf. courrier en annexe). Le temps d'intervention est estimé à 3 mois. Celle-ci aura lieu entre octobre 2021 et juillet 2022.

Au vu de l'affinage du budget prévisionnel, l'Agence Livre et Lecture va demander une prise en charge à hauteur de 80% par l'Etat de la somme globale estimée à 17 850 €, elle en prendra également 10% à sa charge. Elle sollicite la commune pour savoir si cette dernière est prête à s'engager sur les 10 % restants, correspondant à une somme de 1 785€, en plus de la mise à disposition gracieuse de l'appartement de la Tour Dorée pour loger le catalogueur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement énoncé ci-dessus ;
- **DIT** que la commune participera à hauteur de 10% ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

C.FORET indique que l'agence Livre et Lecture propose de mettre à disposition un agent afin de mettre en valeur le Fond Ancien, et plus particulièrement celui de la Famille Babey.



Agence Livre & Lecture Bourgogne -
Franche-Comté

71 rue Chabot Charny

21 000 DIJON

Fait à Salins les Bains, le 25 janvier 2021

REF : MED/EC

Objet : Appel à projet pour le signalement des collections patrimoniales au CCFR

Dossier suivi par Mademoiselle Elodie CUNY

Madame la Présidente,

La ville de Salins Les Bains est dotée d'un patrimoine et notamment d'un fonds ancien et patrimonial riche. A ce jour, une partie de nos collections n'est toujours pas au catalogue et donc inaccessible au public.

Le projet proposé par le ministère de la Culture et coordonné par votre agence nous a paru être une opportunité pour notre ville.

En effet, les fonds retenant l'attention de ce projet sont des fonds manuscrits de salinois (Babey et Magnin) qui ont déjà fait l'objet de demandes de consultation par des chercheurs.

C'est pour cela que nous souhaitons participer à l'appel à projet de signalement au CCFR et plus précisément au Catalogue Général des Manuscrits.

Un appartement à proximité du fonds ancien pourra également être mis gracieusement à la disposition de la personne désignée pour mener à bien cette mission.

Dans l'attente de votre retour,

Veuillez agréer mes salutations distinguées

Michel Cêtre,
Maire de Salins les Bains



XV- SOLLICITATION DU FOND FRICHE DE L'ETAT CONCERNANT L'ILOT PRINCEY

L'Etat a récemment indiqué que « la reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'effort exceptionnel apporté par le plan de relance doit permettre d'intervenir sur ces friches. L'enveloppe dédiée à ce fonds s'élève à 300 M€ et se répartit de la façon suivante :

- 40 M€ consacrés à la reconversion des friches polluées issues d'anciens sites industriels ICPE ou sites miniers dans le cadre d'un appel à projet national lancé par l'ADEME ;
- 259 M€ consacrés au recyclage foncier pour des projets d'aménagement urbain, de revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine, et pour des projets de requalification à vocation productive.
- 1 M€ pour le développement d'outils de connaissance du foncier (Cartofriches, UrbanVitaliz, UrbanSimul) par le Cerema afin d'appuyer les collectivités et opérateurs dans l'inventaire des friches, mais également dans la mise en œuvre opérationnelle des projets. »

L'enveloppe de 259 millions d'euros allouée aux projets urbains est territorialisée, sous le pilotage des Préfets de Région qui ont la charge du lancement des appels à projets nécessaires (enveloppe minimale de 7,4 millions d'euros pour la BFC). Cet appel à projet de l'Etat, intitulé « recyclage foncier des friches » demande une réponse avant le 15 mars 2021. La particularité du Fonds Friches de l'Etat est de s'adresser aux projets d'aménagement de friches dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre. Il n'a donc pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets.

En concertation avec le SIDEDEC, il paraît pertinent de présenter le projet de déconstruction et de réaménagement de l'ilot Princey dans le cadre de cet appel à projet, l'éligibilité à ce dispositif concernant :

- Les îlots d'habitat, d'activité ou mixte, bâti et caractérisé par une importante vacance ou à requalifier
- Les projets de recyclage d'une friche intervenant dans le cadre d'une action ou opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme (mise en œuvre projet urbain, équipement public, etc)
- Projet suffisamment mature
- Bilan économique négatif du projet

A noter qu'une deuxième phase de cet appel à projet se déroulera fin 2021, et qu'il sera possible de présenter à nouveau ce dossier si celui-ci n'est pas retenu dans un premier temps.

Projet de délibération :

Considérant la nécessité de déconstruire et réaménager l'Ilôt Princey,

Vu le contrat de mandat donné au SIDEDEC pour l'opération Ilot Princey,

Vu les aides d'Etat qu'il est possible de solliciter au titre du fond friche dans le cadre de l'appel à projet recyclage foncier des friches,

Le conseil municipal avec 1 CONTRE (M.BUGADA) :

- **SOLLICITE** le soutien de l'Etat pour l'opération de déconstruction et réaménagement de l'Ilôt Princey, dont le coût est estimé 1 997 579,62 € HT (dont 700 684,91 €HT pour la démolition), à travers l'appel à projet recyclage foncier des friches,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

M.CETRE propose aux élus de candidater pour obtenir ce fond de l'Etat auquel la ville pourrait avoir droit pour l'ilot Princey. Il ajoute être en attente du retour du permis de déconstruction mais précise que tant que les finances seront difficiles, ce projet sera repoussé.

M.BUGADA dit que ce projet est purement un saccage du patrimoine communal, et mais admet qu'il n'est pas du fait la municipalité actuelle. Il souligne que, dans le bilan fait par Soliha, l'objectif était de lancer un projet de référence innovant. Il rappelle que cela va à l'encontre de la dynamique du volet habitat de *Salins 2025*.

M.BUGADA rappelle que dans un document datant du 10 juin 2019, C.FORET alors membre de l'opposition, alertait sur le risque que prenait la commune en cédant la Visitation, en empruntant 470 000 euros, en acceptant que l'acquéreur ne commence à payer que dans 6 ans et en attestant que ville devrait payer 12 500 euros par place de parking manquante à M.LAVIGNASSE, soit 375 000 euros si le parking n'était pas réalisé en 2022.

M.BUGADA dit avoir des doutes quant à l'éligibilité de la commune au « fonds Friches », car les projets de « démolition simple » ne sont pas éligibles.

M.CETRE indique avoir échangé avec Monsieur LAVIGNASSE au sujet de ses travaux en cours. Il souligne la volonté des deux parties de discuter des engagements des uns et des autres. M.CETRE dit avoir mis un préalable : les travaux dans la Visitation devront être vérifiés, en prenant en compte les problématiques sécuritaires et d'assurance, par un homme de l'art.

M.BUGADA demande si ce Monsieur a souscrit une assurance incendie.

M.CETRE dit que cela pourra se faire.

M.BUGADA constate que des travaux de peinture sont en cours ; il demande si le propriétaire compte faire l'isolation après.

Questions diverses :

M.CETRE revient sur la problématique de la carte scolaire, en indiquant que deux classes sont potentiellement sur la sellette, une à l'école Voltaire, une autre à l'école Olivet. Il précise que l'inspecteur académique va peut-être revoir sa position concernant la classe de l'école Olivet, qui pourra peut-être être conservée. M.CETRE indique que des courriers mettant en avant l'objectif de revitalisation du centre-ville ou encore l'accueil des élèves du CADA ont été envoyés ; une manifestation de soutien, des rendez-vous avec les directeurs des établissements ... la commune réaffirme de toutes les manières possibles, son soutien de maintenir les classes ouvertes.

Il précise qu'une commission (la CDN) valide auprès du Préfet les créations et suppressions de classes.

M.CETRE ajoute que la rentrée 2021 est faite sur des données de novembre 2020, ce qui implique de possibles changements au niveau des effectifs : si des inscriptions viennent compléter les chiffres actuels avant la fin de l'été, une classe provisoire pourra être créée.

M.BUGADA demande un vœu officiel du conseil municipal pour maintenir la classe à l'Ecole Voltaire.

Une motion de soutien pour le maintien d'une quatrième classe à l'école Voltaire est approuvée à l'unanimité par l'ensemble des membres du conseil municipal.



**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SALINS LES BAINS
POUR LE MAINTIEN D'UNE quatrième CLASSE A L'ÉCOLE VOLTAIRE**

Réunis le lundi 8 mars 2021, les conseillers municipaux de Salins les Bains ont voté à l'unanimité de la motion suivante.

L'ensemble des élus municipaux de la commune de Salins les Bains demande le maintien de la 4ème classe de l'école Voltaire.

Ils estiment que la fermeture de ladite classe entraînerait des conditions moins favorables aux apprentissages avec une hausse des effectifs dans les 3 classes restantes.

De plus, une telle fermeture irait à l'encontre des efforts conjugués de l'Etat et de la commune dans le projet de revitalisation de notre bourg centre alors que ce dernier a été retenu dans le programme national des petites villes de demain.

Par ailleurs, la perte d'une classe ne permettra plus d'accueillir dans les meilleures conditions les enfants qui arrivent dans la commune avec le dispositif du CADA. Ces élèves, ne maîtrisant souvent pas la langue française, ils demandent un suivi tout particulier qui ne sera plus possible avec des effectifs trop importants sur 3 classes.

Enfin, avec 17 petites sections entrantes, les effectifs estimés pour la rentrée de septembre 2021 font apparaître un potentiel de 81 enfants au lieu des 76 prévus en novembre 2020.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal de Salins les Bains demande le maintien de la 4ème classe de l'école Voltaire afin de conserver les meilleures conditions d'apprentissage pour ses élèves.

A Salins les Bains, le 08 mars 2021



M.CETRE revient sur le reportage diffusé sur TF1 et dit que chacun a le droit d'avoir son avis sur le sujet. Il précise que l'équipe de TF1 est venue d'elle-même et qu'il était question de mettre en évidence la situation financière compliquée de la commune. Il indique que des passages ont été coupés au montage, ce qui ne relève pas de sa volonté. M.CETRE dit que sur le plan financier, il a eu un échange avec Bercy entre M. le Ministre DUSSOPT et Mme la Sénatrice VERMEILLET : la situation de la commune n'est pas oubliée. Il ajoute qu'un inspecteur général des finances a été nommé pour examiner la situation des collectivités territoriales telle que la nôtre.

M.CETRE indique que des échanges sont en cours avec le Préfet, la DgFIP et la CCAPS qui pourrait octroyer un fond de concours à la commune ; cela sera voté le 6 avril au niveau communautaire et intégré au budget communal ensuite. M.CETRE dit avoir bon espoir pour l'attribution de ce fond de concours mais reste prudent sur le montant qu'il ne communiquera qu'en temps voulu.

M.BUGADA demande si le prochain conseil peut se tenir à la salle Notre Dame afin que le public puisse être présent en respectant les gestes barrières.

C.FORET dit que cela pourra être envisagé (en fonction du couvre-feu).

M.CETRE indique qu'une potentielle date de réouverture des thermes est proposée par le secrétariat d'Etat au tourisme, le 26 avril.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 12 AVRIL 2021.

Monsieur le Maire clos la séance à 21H45.

La secrétaire de Séance

F.BOUILLET



Le Maire,

Michel CETRE



